

56 B 687.
25 MAI 2004
6342

FUSION - ABSORPTION

**DE LA SOCIETE EDITION IMPRESSION INFORMATIQUE ET
SERVICES SA**

PAR LA SOCIETE LA PROVENCE SA

**PROJET DE TRAITE DE FUSION
ARRETE LE 16 AVRIL 2004**

SOMMAIRE

EXPOSE PRELIMINAIRE

1. Caractéristiques des sociétés concernées
2. Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée
3. Motifs et buts de la fusion envisagée
4. Comptes servant de base à la fusion
5. Méthodes d'évaluation des apports et détermination du rapport d'échange
6. Date d'effet

CONVENTION DE FUSION

- | | |
|------------|---|
| Article 1 | Apport-fusion |
| Article 2 | Désignation et comptabilisation de l'actif apporté |
| Article 3 | Désignation et comptabilisation du passif transféré |
| Article 4 | Montant de l'actif net |
| Article 5 | Rémunération des apports |
| Article 6 | Propriété - jouissance - rétroactivité |
| Article 7 | Charges et conditions de l'apport-fusion |
| Article 8 | Déclarations générales faites au nom de la société E.I.I.S. |
| Article 9 | Régime fiscal de l'apport-fusion |
| Article 10 | Réalisation définitive de l'apport-fusion |
| Article 11 | Dissolution de la Société E.I.I.S. |
| Article 12 | Dispositions diverses |

PROJET DE FUSION-ABSORPTION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

SOCIETE LA PROVENCE,

société anonyme au capital de € 938.124, dont le siège social est sis à Marseille (13902), 248 avenue Roger Salengro, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 056 806 813,

représentée par Monsieur Stéphane Duhamel,
agissant en qualité de Président-Directeur Général

dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'une décision du Conseil d'Administration en date du 9 mai 2003

Ci-après dénommée la "Société Absorbante"
ou "LA PROVENCE",

D'UNE PART,

ET :

SOCIETE EDITION IMPRESSION INFORMATIQUE ET SERVICES,

société à responsabilité limitée au capital de € 38.125, dont le siège social est sis à Marseille (13015), 248, avenue Roger Salengro, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 057 810 798,

représentée par Monsieur Frédéric Touraille,
agissant en qualité de Président-Directeur Général,

dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'une décision du Conseil d'Administration en date du 3 mai 2001

Ci-après dénommée la "Société Absorbée"
ou "E.I.I.S.",

D'AUTRE PART.

(ensemble ci-après dénommées "les Parties")

IL A ETE, PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION QUI FAIT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE ET RAPPELE CE QUI SUIIT :

EXPOSE PRELIMINAIRE

1. Caractéristiques des sociétés intéressées

1.1 SOCIETE LA PROVENCE

- La société LA PROVENCE a été constituée le 6 mars 1945 sous la forme d'une société anonyme.
- L'acte de constitution de la société LA PROVENCE a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Marseille le 6 mars 1945.
- La publication légale de constitution de la société est parue le 9 mars 1956 au Journal d'Annonces Légales.
- La société est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro B 056 806 813 depuis le 31 juillet 1956.
- La durée de la société a été fixée à 99 années devant expirer le 16 février 2044.
- Son capital social est de € 938.124 divisé en 6.798 actions de € 138 chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées.
- La société n'est pas cotée en bourse et ne fait pas appel public à l'épargne.
- Il n'existe pas d'avantage particulier stipulé dans les statuts.
- La société LA PROVENCE n'a pas créé de parts bénéficiaires et n'a émis aucune action de priorité, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en actions, échangeable contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions. D'une manière générale, la société LA PROVENCE n'a pas émis de valeur mobilière donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la société.
- La société a pour objet :
 - l'exploitation, la publication et l'édition de journaux politiques et d'information dénommés « LA PROVENCE » et « LE SOIR » (de Marseille) ;
 - la publication et l'édition, sous toutes ses formes, de tous journaux périodiques et revues ;
 - la création, l'installation, l'achat, la prise à bail et l'exploitation de tous établissements industriels ou commerciaux pouvant servir, directement ou indirectement, l'objet social et notamment, tous établissements d'imprimerie, de photogravure, de transports de journaux, d'articles et accessoires de librairie, d'agences de publicité, d'agences de voyages ;

- la participation, sous quelque forme que ce soit, dans tous les commerces ou industries se rapportant aux objets précités ;
 - et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes, le tout, tant par elle-même que pour le compte de tiers et en participation ;
 - la Société pourra s'intéresser à toutes entreprises ou sociétés, dont le commerce ou l'industrie serait similaire ou de nature à développer et intensifier ses propres commerces et industries, faire toutes opérations entrant dans son objet, soit seule, soit en participation, soit en association, soit par cession, location ou régie, soit par tout autre mode, créer toute société, fusionner ou s'allier avec toutes autres sociétés ayant un objet semblable, accessoire ou connexe ;
 - la création d'événements et l'organisation de manifestations, congrès, colloques, conférences, spectacles, expositions et salons ouverts au public ou à des catégories particulières du public, et ayant un objet culturel, sportif, festif ou créatif.
- La société LA PROVENCE clôture son exercice social à la date du 31 décembre de chaque année.
 - Son principal établissement est fixé au 248 avenue Roger Salengro - 13902 Marseille.

1.2 SOCIETE E.I.I.S.

- La société E.I.I.S. a été constituée le 15 décembre 1910 sous la forme d'une société anonyme.
- L'acte de constitution de la société E.I.I.S. a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Marseille le 21 décembre 1910.
- La publication légale de constitution de la société est parue le 21 décembre 1910 au Annonces Judiciaires et Légales.
- La société est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro B 057 810 798 depuis 7 août 1957.
- La durée de la société a été fixée à 99 années devant expirer le 15 juin 2030.
- Son capital social est de € 38.125 divisé en 2.500 parts de € 15,25 chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées.
- La société n'est pas cotée en bourse et ne fait pas appel public à l'épargne.
- Il n'existe pas d'avantage particulier stipulé dans les statuts.
- La société E.I.I.S. n'a pas créé de parts bénéficiaires et n'a émis aucune action de priorité, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation,

aucune obligation convertible en actions, échangeable contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions. D'une manière générale, la société E.I.I.S. n'a pas émis de valeur mobilière donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la société.

- La société a pour objet :
 - la publication et l'exploitation d'un journal politique quotidien publié à Marseille sous le titre « Le Petit Provençal »;
 - l'achat, la publication et l'exploitation ou la diffusion de tous autres journaux publiés à Marseille ou ailleurs, tous concours et toutes prestations ou publications appartenant au Groupe, toutes prestations de services ;
 - l'exploitation de toutes imprimeries en sa propriété ou prises en location-gérance, toutes prestations de services aux imprimeries du Groupe ;
 - l'exploitation d'une imprimerie de labeur et, plus généralement, tout ce qui concerne l'Imprimerie de labeur ;
 - la production et l'exploitation de films, sous toutes leurs formes ;
 - l'exploitation d'informatique de gestion et de production ;
 - et plus généralement, l'étude, la recherche et la mise en œuvre de tous moyens propres à permettre :
 - l'organisation,
 - le développement,
 - l'évolution technique,
 - la diversification et l'orientation de l'exploitation du Groupe de Presse du PROVENÇAL,
 - et de toutes entreprises de presse et de publicité, ainsi que de tous médias dans l'ensemble des activités s'y rattachant. ;
 - la définition de la politique générale des entreprises concernées en tant que se rapportant à leurs investissements, au financement de ces investissements, à l'action commerciale, à l'administration, à l'emploi et la coordination de l'action desdites entreprises, la rationalisation des investissements, des méthodes et des produits.
- La société E.I.I.S. clôture son exercice social à la date du 31 décembre de chaque année.
- Son seul établissement est fixé au 248 avenue Roger Salengro – 13015 Marseille.

2. Liens entre les deux sociétés

2.1 Liens en capital

La Société Absorbante détient, à la date de la signature du présent traité de fusion, la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée.

La Société Absorbée ne détient aucune action de la Société Absorbante.

2.2 Dirigeants communs

Stéphane Duhamel est Président-Directeur Général de la Société Absorbante et représentant permanent de la Société Absorbante au Conseil d'Administration de la Société Absorbée.

3. Motifs et buts de la fusion envisagée

L'opération de fusion-absorption par la société LA PROVENCE de la société E.I.I.S. s'intègre dans un processus de restructuration interne du groupe HACHETTE FILIPACCHI MEDIAS, et plus particulièrement de la branche Presse Quotidienne de LA PROVENCE, visant à rationaliser sa gestion administrative et financière et à simplifier les structures juridiques du groupe.

4. Comptes servant de base à la fusion

4.1 Comptes utilisés

- Les termes et conditions du projet de fusion-absorption ont été établis par les deux sociétés sur la base de leurs comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2003, date de clôture du dernier exercice social de chacune des deux sociétés.
- Les comptes de la société LA PROVENCE pour l'exercice clos le 31 décembre 2003, qui figurent en annexe 1 des présentes, ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 juin 2004.
- Les comptes de la société E.I.I.S. pour l'exercice clos le 31 décembre 2003, qui figurent en annexe 2 des présentes, ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2004.

4.2 Comptabilisation des éléments transférés

La valeur qui a été retenue par les Parties pour la comptabilisation, dans les comptes de la société LA PROVENCE, des éléments d'actif et passif transférés, est la valeur nette comptable, au 31 décembre 2003, de ces éléments, dans les comptes de la société E.I.I.S..

5. Méthodes d'évaluation des apports et détermination du rapport d'échange

Les Parties sont convenues de valoriser les éléments d'actifs et de passifs apportés selon les méthodes explicitées en Annexe 3.

6. Date d'effet

La présente fusion prendra effet rétroactivement le 1er janvier 2004.

Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société E.I.I.S. depuis le 1^{er} janvier 2004 (ci-après la « Date d'Effet ») jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront réputées faites au bénéfice ou à la charge de la société LA PROVENCE.

Les comptes afférents à cette période seront remis à la société LA PROVENCE dès réalisation de la fusion.

CECI EXPOSE, LES PARTIES CI-DESSUS DESIGNÉES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ E.I.I.S. PAR LA SOCIÉTÉ LA PROVENCE QUI A ÉTÉ ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ LA PROVENCE ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ E.I.I.S. LORS DE LEURS SÉANCES DU 16 AVRIL 2004 :

CONVENTION DE FUSION

Article 1 – Apport-fusion

La société E.I.I.S. apporte à la société LA PROVENCE, ce qui est consenti et accepté respectivement par les soussignés, ès qualités, sous les garanties de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, l'ensemble de ses biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif tels qu'estimés ci-après à la date du 31 décembre 2003.

Le patrimoine de la société E.I.I.S. sera dévolu à la société LA PROVENCE dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion, ce qui, de convention expresse, vaudra reprise par la société LA PROVENCE de toutes les opérations sociales, sans réserve aucune, effectuées par la société E.I.I.S. depuis le 1er janvier 2004 jusqu'à la date de réalisation définitive du présent apport-fusion, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant au profit ou à la charge de la société LA PROVENCE.

La fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la société E.I.I.S., les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes de la société E.I.I.S. arrêtée au 31 décembre 2003 ; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

Article 2 - Désignation et comptabilisation de l'actif apporté

L'actif de la société E.I.I.S. dont la transmission est prévue au profit de la société LA PROVENCE comprenait, au 31 décembre 2003, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les éléments ci-après désignés, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative.

2.1.1 Immobilisations incorporelles (en euro)

Le fonds de commerce que la société E.I.I.S. exploite à son siège social avec l'ensemble des éléments le composant et, notamment le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société E.I.I.S., les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à la société E.I.I.S. ;

l'ensemble des éléments incorporels ci-dessus, étant apportés pour mémoire

2.1.2 Immobilisations financières (en euro)

	Brut	Amortissements Provisions	Net
Autres Participations (titres Marseille Presse)	1.500 €	- €	1.500 €

Valeur d'apport totale des immobilisations financières en net :	1.500 €
---	---------

Valeur d'apport totale des immobilisations en net :	1.500 €
---	---------

2.2.1 Actif circulant (en €)

	Brut	Amortissements Provisions	Net
Autres créances	4.596 €	-	4.596 €
Disponibilités	15.826	-	15.826

Valeur d'apport totale de l'actif circulant en net :	20.422 €
--	----------

MONTANT TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES PAR LA SOCIETE E.I.I.S. A LA SOCIETE LA PROVENCE ESTIME A.....	21.923 €
---	-----------------

Article 3 - Désignation et comptabilisation du passif transféré

Le passif dont la transmission est prévue à la charge de la société LA PROVENCE comprenait, au 31 décembre 2003, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les éléments ci-après désignés sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative :

- | | |
|--|----------|
| - Emprunts et dettes financières divers | 12.652 € |
| - Dettes fournisseurs et comptes rattachés : | 3.229 € |

MONTANT TOTAL DES ELEMENTS DE PASSIF DE LA SOCIETE E.I.I.S. PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE LA PROVENCE ESTIME A	15.881 €
---	-----------------

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1, tout passif complémentaire apparu chez la société E.I.I.S. entre le 1er janvier 2004 et la date de réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la société E.I.I.S., et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la société LA PROVENCE.

Il est également précisé que la société LA PROVENCE reprendra, le cas échéant, la totalité des engagements hors bilan que la société E.I.I.S. a contractés, dont une liste indicative figure en Annexe 4 au présent traité de fusion.

Monsieur Frédéric Touraille, ès qualités, certifie qu'à sa connaissance, les comptes au 31 décembre 2003 ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la sincérité.

Monsieur Frédéric Touraille déclare en outre que, depuis le 1er janvier 2004 et jusqu'à ce jour, la société E.I.I.S. a été gérée dans le même esprit et selon les mêmes méthodes qu'au cours des exercices précédents et qu'elle n'a réalisé que des opérations courantes entrant dans le cadre de son activité habituelle.

Article 4 - Montant de l'actif net apporté

Conformément aux règles de comptabilisation adoptées par les Parties et rappelées en-tête des présentes, le montant de l'actif apporté par la société E.I.I.S. à la société LA PROVENCE, estimé sur la base des comptes de la société E.I.I.S. arrêtés au 31 décembre 2003, est de **21.923 €**

Le passif de la société E.I.I.S. pris en charge par la société LA PROVENCE estimé sur la base des comptes de la société E.I.I.S. arrêtés au 31 décembre 2003, est de **15.881 €**

L'ACTIF NET APORTE PAR LA SOCIETE E.I.I.S. A LA SOCIETE LA PROVENCE EST EN CONSEQUENCE ESTIME A	6.041 €
--	----------------

Article 5 - Rémunération des apports

5.1 Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

La société LA PROVENCE se trouve détenir, à la date du présent projet de fusion-absorption, la totalité des actions constituant le capital social de la société E.I.I.S. et s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion. Les parties sont, en conséquence, expressément convenues de placer la présente fusion sous le régime simplifié prévu par les dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions de l'article 236-3 du Code de Commerce, il ne sera pas procédé à la détermination d'un rapport d'échange, et la fusion ne donnera pas lieu à augmentation du capital de la Société LA PROVENCE.

5.2 Annulation des titres E.I.I.S.

Les titres de E.I.I.S. figurant au bilan de LA PROVENCE seront remplacés par l'actif net apporté par E.I.I.S. au titre de la présente fusion, engendrant la constatation d'une perte sur titres d'un montant de 32.083 €.

Article 6 : Propriété - Jouissance - Rétroactivité

6.1 Propriété - Entrée en possession

La société LA PROVENCE sera propriétaire et aura la possession des biens et droits apportés par la société E.I.I.S. à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion telle que définie à l'article 10 ci-après.

6.2 Rétroactivité - Jouissance

Toutefois, la date d'effet de la fusion ayant été fixée au 1er janvier 2004, il est convenu que la société LA PROVENCE fera son affaire des modifications intervenues tant dans la composition que dans la valorisation des éléments d'actif et de passif transmis ; en conséquence, toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectuées depuis le 1er janvier 2004, sous la responsabilité de la société E.I.I.S. et en son nom, seront réputées faites pour le compte de la société LA PROVENCE et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera ou restera à sa charge depuis cette date.

Elle reprendra donc ces opérations dans son compte d'exploitation comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens, qui font l'objet du présent apport, depuis cette date.

En conséquence, à effet du 1er janvier 2004, tous droits corporels et incorporels, et notamment toutes acquisitions ou aliénations d'immobilisations relatives à l'activité apportée et, d'une manière générale, tous biens ou droits qui viendraient compenser activement l'aliénation à un titre quelconque de l'un des biens ou droits désignés ci-dessus, reviendraient à la société LA PROVENCE et les plus ou moins values éventuelles sur cession d'actifs seront au profit ou à la charge de la société LA PROVENCE

Il est toutefois convenu que les opérations qui auront été réalisées entre la société E.I.I.S. et la société LA PROVENCE au cours de la période intercalaire seront neutralisées, conformément aux prescriptions de l'instruction administrative n° 4 I-2-00 du 18 août 2000 (§110).

Article 7 - Charges et conditions de l'apport-fusion

Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres dispositions du présent projet, l'apport-fusion est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que les Parties s'engagent à accomplir et à exécuter :

7.1 En ce qui concerne la société LA PROVENCE

- a) La société LA PROVENCE prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation définitive de l'apport-fusion telle que définie à l'article 10 ci-après, sans pouvoir demander aucune indemnité ou exercer aucun recours contre la société E.I.I.S., pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où, par suite d'erreur ou d'omission, certains éléments de l'actif de la société E.I.I.S. n'auraient pas été énoncés à l'article 2 du présent acte, ils devraient néanmoins être réputés la propriété de la société LA PROVENCE à laquelle ils seront transmis de plein droit, sans que cette transmission puisse donner lieu à une rémunération complémentaire quelconque.

- b) Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la société LA PROVENCE

sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible de part et d'autre.

- c) La société LA PROVENCE sera substituée purement et simplement avec effet au 1^{er} janvier 2004 dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits apportés. En conséquence, elle supportera à compter de cette date tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations et tous abonnements, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La société LA PROVENCE fera également son affaire personnelle, aux lieu et place de la société E.I.I.S., sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats, marchés, protocoles, conventions, polices d'assurances ou autres engagements quelconques qui auront pu être souscrits par la société E.I.I.S. antérieurement à la date de réalisation de la fusion à raison de la propriété du patrimoine transmis ou pour les besoins de son exploitation.

- d) La société LA PROVENCE sera subrogée purement et simplement, à compter de la date d'effet, dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société E.I.I.S..
- e) La Société LA PROVENCE exécutera, à compter de l'entrée en jouissance, aux lieu et place de la Société E.I.I.S., tous traités, contrats, marchés, conventions, accords et engagements quelconques intervenus avec la clientèle, les fournisseurs, les créanciers et généralement avec les tiers, relatifs aux biens apportés.
- f) La société LA PROVENCE accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

Au cas où la transmission de certains contrats ou certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société E.I.I.S. sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société LA PROVENCE.

Si le titulaire d'un droit d'agrément ou de préemption exerçait son droit à l'occasion de la fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause et la société LA PROVENCE aurait droit au prix du bien non agréé ou préempté, quelle que soit la différence en plus ou en moins entre le prix et l'évaluation donnée audit bien et sans recours possible contre la société E.I.I.S.

- g) La société LA PROVENCE sera substituée à la société E.I.I.S. dans tous les droits et obligations découlant de tous baux, locations et droits d'occupation et de leurs avenants consentis à la société E.I.I.S. ; en conséquence, elle paiera toutes les redevances et tous les loyers afférents à ces baux, locations et droits d'occupation, elle exécutera toutes les clauses et conditions en résultant, et ce, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.
- h) La société LA PROVENCE se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation.
- i) La société LA PROVENCE sera débitrice des créanciers non obligataires de la société E.I.I.S. aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la société LA PROVENCE dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le

délai de 30 jours à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

- j) La société LA PROVENCE sera intégralement substituée à la société E.I.I.S. dans les litiges, procédures judiciaires ou autres et dans toutes les actions juridiques ou contentieuses de toute nature, tant en demande qu'en défense.

7.2 En ce qui concerne la société E.I.I.S.

- a) La société E.I.I.S. s'interdit formellement, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'agrément de la société LA PROVENCE, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.
- b) Monsieur Frédéric Touraille, représentant la société E.I.I.S., s'oblige, ès qualités, à fournir à la société LA PROVENCE tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
- c) Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société LA PROVENCE, tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- d) Le représentant de la société E.I.I.S., ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société LA PROVENCE aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- e) Le représentant de la société E.I.I.S. déclare désister celle-ci purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant profiter à ladite société sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société LA PROVENCE aux termes du présent acte. En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société E.I.I.S. pour quelque cause que ce soit.

Article 8 - Déclarations faites au nom de la société E.I.I.S.

Monsieur Frédéric Touraille, ès qualités, et au nom de la société E.I.I.S., déclare :

- que la société E.I.I.S. est une société anonyme régulièrement constituée conformément à la loi ;
- que la société E.I.I.S. n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- que la société E.I.I.S. n'a contracté aucune interdiction de commerce ni aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de quiconque ;
- que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque, conformément à l'état des inscriptions figurant en Annexe 5;
- qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2004 de la société E.I.I.S., appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003, d'affecter la perte comptable de l'exercice, soit la somme de 19.591 € au compte « report à nouveau » pour sa totalité.

Article 9 : Dispositions fiscales

9.1 Dispositions générales

9.1.1 Rétroactivité

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente convention de fusion, l'opération prendra effet juridiquement au 1^{er} janvier 2004.

Les Parties reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires générés depuis le 1^{er} janvier 2004 par l'exploitation de la société E.I.I.S. seront inclus dans les résultats imposables de la société LA PROVENCE.

En application de ce qui précède, LA PROVENCE prend l'engagement :

- de déposer, dans un délai de soixante jours à compter de la première publication, au journal d'annonces légales, de la réalisation de la présente fusion, une déclaration de résultats au nom de la société E.I.I.S. au titre de la période d'imposition ouverte le 1^{er} janvier 2004 et close à cette même date par l'effet rétroactif de la fusion ;
- de souscrire sa déclaration de résultats, et de liquider l'impôt dont elle sera redevable, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle exercée par la société E.I.I.S. depuis le 1^{er} janvier 2004.

9.1.2 Engagements déclaratifs généraux

Les représentants des sociétés LA PROVENCE et E.I.I.S. obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente opération, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

9.2 Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent placer la présente fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, Monsieur Stéphane Duhamel, ès qualités, engage expressément la société LA PROVENCE à respecter les prescriptions légales à cet égard, et notamment :

a) à reprendre à son passif :

- d'une part, les provisions dont l'imposition a été différée chez E.I.I.S., et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris, en tant que de besoin, les provisions réglementées ;
- d'autre part, la réserve spéciale où ont été portées les plus-values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés à l'un des taux réduits prévus par l'article 219-I-a du Code Général des Impôts, pour le montant pour lequel cette réserve figurerait au bilan de la société E.I.I.S. à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi, le cas échéant, que les provisions spéciales qui y sont assimilées et dont l'imposition se trouve par conséquent différée, étant précisé que la société LA PROVENCE se substituera à la société E.I.I.S. pour rapporter à ses résultats imposables les provisions en cause, selon les modalités prévues par la législation en vigueur ;

b) à se substituer à la société E.I.I.S., le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière ; à cet égard, Monsieur Stéphane Duhamel, ès qualités, précise que cet engagement comprend l'obligation faite à LA PROVENCE, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, de procéder, en cas de cession d'un bien amortissable concerné, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;

c) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente fusion, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6. de l'article 210 A du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société E.I.I.S. au 31 décembre 2003 ;

d) à réintégrer, dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues au d. du 3. de l'article 210 A du Code Général des Impôts et précisées par l'instruction n° 4 I-1-93 du 11 août 1993, les plus-values dégagées par E.I.I.S., dans le cadre de la présente fusion, sur les biens amortissables apportés ; à cet égard, Monsieur Stéphane Duhamel, ès qualités, précise que cet engagement comprend l'obligation faite à la société LA PROVENCE, en vertu des dispositions du d. du 3. de l'article 210 A précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;

e) à inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6. de l'article 210 A du Code Général des Impôts, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société E.I.I.S. au 31 décembre 2003.

En outre, la société LA PROVENCE s'engage à reprendre les écritures comptables de la société E.I.I.S. afférentes aux éléments d'actif qui lui sont transférés dans le cadre de la présente fusion, en distinguant à son bilan la valeur d'origine des biens et les amortissements et provisions pour dépréciation antérieurement dotés par la société E.I.I.S. au titre desdits biens, tels que présentés à l'article 2 de la présente convention de fusion, conformément aux indications du paragraphe 32 de l'instruction administrative n° 4 I-1-93 du 11 août 1993 comme du paragraphe 80 de l'instruction administrative n° 4 I-2-00 du 18 août 2000 relatives aux fusions opérées aux valeurs nettes comptables. A cet égard, Monsieur Stéphane Duhamel, ès qualités, précise que la société LA PROVENCE continuera à calculer les dotations aux

amortissements afférents aux biens reçus dans le cadre de la présente fusion à partir de la valeur d'origine desdits biens dans les écritures de la société E.I.I.S..

Enfin, la société LA PROVENCE s'engage à accomplir, pour son propre compte ainsi que pour le compte de E.I.I.S., les obligations déclaratives prévues au I de l'article 54 septième du Code Général des Impôts conformément aux prescriptions de l'article 38 quinzième de l'Annexe III au Code Général des Impôts. Monsieur Stéphane Duhamel, ès qualités, s'engage également à procéder aux mentions nécessaires, au titre de la présente fusion, sur le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables de la société LA PROVENCE, conformément au II de l'article 54 septième du Code Général des Impôts. Il procédera également aux mentions rendues nécessaires par la présente opération sur le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables de la société E.I.I.S., registre qui sera conservé par la société LA PROVENCE jusqu'au 31 décembre 2007.

9.3 TVA

9.3.1 Disposition liminaire et crédit de TVA

De manière générale, la société LA PROVENCE sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société E.I.I.S. au regard de la TVA.

En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à la société LA PROVENCE les crédits et créances de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

A cet effet, la société E.I.I.S. s'engage à présenter, dans les meilleurs délais, au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à LA PROVENCE dans le cadre de la présente fusion, dont elle fournira, sur demande, la justification comptable.

Par ailleurs, les représentants des sociétés LA PROVENCE et E.I.I.S. déclarent que ces entités entendent bénéficier de la tolérance prévue dans la Documentation Administrative n° 3 A-1131 du 1er mai 1992, qui, à son paragraphe 5, prévoit l'exonération de TVA de l'opération d'apport d'un fonds de commerce à une société.

9.3.2 Biens mobiliers d'investissement

La présente convention de fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre deux assujettis redevables de la TVA, les soussignés, ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent qu'ils entendent se prévaloir des dispositions de l'instruction administrative n° 3 A-6-90 du 22 février 1990 qui, commentant les modifications apportées par la Loi de Finances pour 1990 aux dispositions du 3-1°-a de l'article 261 du Code Général des Impôts, exonère de TVA la cession de biens mobiliers d'investissement dans le cadre de la transmission, notamment sous forme d'apport, d'une universalité totale ou partielle de biens, tel un fonds de commerce, dès lors que le bénéficiaire continue la personne du cédant.

En outre, les Parties indiquent qu'elles souhaitent bénéficier des dispositions de l'article 210-III de l'Annexe II au Code Général des Impôts.

En conséquence, Monsieur Stéphane Duhamel, ès qualités, engage expressément LA PROVENCE :

- à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport-fusion, conformément aux dispositions de l'article 261-3-1°-a du Code Général des Impôts ;
- à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si la société E.I.I.S. avait continué à utiliser les biens apportés.

La société LA PROVENCE notifiera ce double engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

9.4 Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu aux articles 816 du Code Général des Impôts et 301-B de l'Annexe II audit Code.

En conséquence, la présente fusion sera enregistrée moyennant le paiement du seul droit fixe de 230 €.

9.5 Maintien de régimes fiscaux de faveur antérieurs

La société LA PROVENCE reprend, ainsi que Monsieur Stéphane Duhamel, ès qualités, l'y oblige, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société E.I.I.S. à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, notamment dans le cadre d'apports antérieurs reçus.

En outre, les sociétés LA PROVENCE et E.I.I.S. déclarent qu'elles entendent bénéficier des dispositions du c. du 1. de l'article 145 du Code Général des Impôts, qui prévoit le maintien du régime fiscal des sociétés mères défini aux articles 146 et 216 du même Code, en cas de fusion placée sous le régime de l'article 210 A dudit Code.

9.6 Reports fiscaux déficitaires

Monsieur Frédéric Touraille, ès qualités, s'engage expressément à délivrer à la société LA PROVENCE, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 91-1146 du 7 novembre 1991, l'attestation prévue audit article, et comportant les renseignements requis pour l'application des dispositions du quatrième alinéa du 1 de l'article 209 du Code Général des Impôts.

9.7 Taxes annexes

Au regard des taxes annexes, la société LA PROVENCE sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société E.I.I.S., notamment en ce qui concerne les dispositions légales relatives à la contribution sociale de solidarité des sociétés.

Article 10 - Réalisation définitive de l'apport-fusion

L'apport à titre de fusion qui précède ne deviendra définitif qu'à compter du jour où les conditions suspensives suivantes auront été réalisées :

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LA PROVENCE du présent projet de fusion.

Si les conditions visées ci-dessus n'étaient pas réalisées d'ici le 31 décembre 2004, la présente convention sera considérée comme nulle et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

Article 11 - Dissolution de société E.I.I.S.

La société E.I.I.S. se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion sans qu'il y ait à procéder à sa liquidation, tout son passif étant pris en charge par la société E.I.I.S..

Article 12 - Dispositions diverses

12.1 Remise de titres

Il sera remis à la société LA PROVENCE, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société E.I.I.S. ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces et documents relatifs aux biens et droits apportés par la société E.I.I.S..

12.1 Formalités de publicité

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales des actionnaires appelées à statuer sur ce projet. Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

12.2 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la société LA PROVENCE, ainsi que son représentant l'y oblige.

12.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

12.4 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toutes déclarations, significations, notifications et inscriptions qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution sont conférés au représentant légaux de la société E.I.I.S. et de la société LA PROVENCE à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous les éléments d'actifs apportés, de faire s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs, rectificatifs ou confirmatifs des présentes.

12.5 Annexes

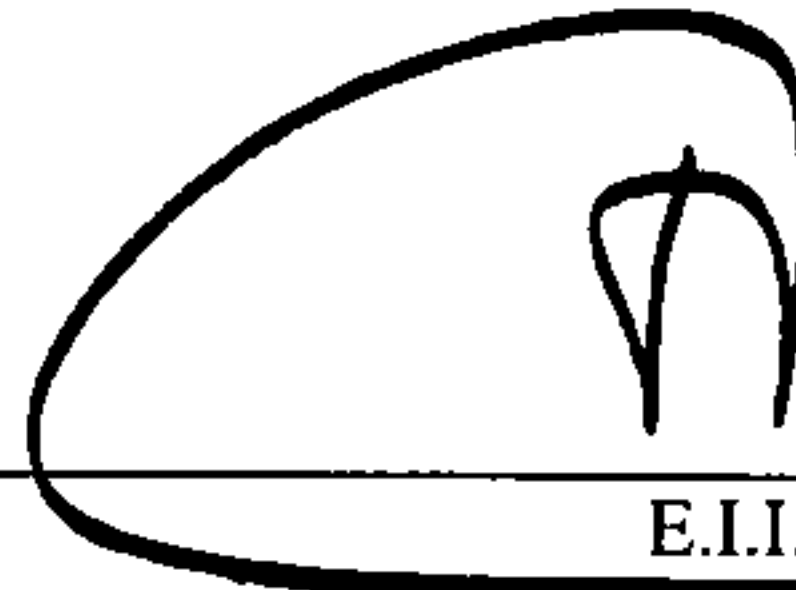
Le préambule et les annexes ci-jointes, numérotées de 1 à 6, font partie du présent projet d'apport-fusion :

- Annexe 1 : Comptes sociaux de la société LA PROVENCE au 31 décembre 2003
- Annexe 2 : Comptes sociaux de la société E.I.I.S. au 31 décembre 2003
- Annexe 3 : Méthodes d'évaluation retenues
- Annexe 4 : Liste des engagements hors bilan contractés par la société E.I.I.S. et repris par la société LA PROVENCE
- Annexe 5 : Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications sur la société E.I.I.S. délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de Marseille
- Annexe 6 : Liste du personnel de la société E.I.I.S..

Fait à Marseille,
le 16 avril 2004,
en dix exemplaires originaux.



LA PROVENCE SA
Par M. Stéphane Duhamel



E.I.I.S.
Par M. Frédéric Touraille

ANNEXES

ANNEXE 1

**COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE ABSORBANTE, LA PROVENCE,
AU 31 DECEMBRE 2003**

MARSEILLE, le 26 Avril 2004

POSTE COMPTABLE DE LA DGE
6-8 Rue Courtois

93500 PANTIN

Monsieur l'Inspecteur,

Veillez trouver sous ce pli :

- Tableau n° 2050 Bilan Actif
- Tableau n° 2051 Bilan Passif
- Tableau n° 2052 Compte de Résultat de l'Exercice
- Tableau n° 2053 Compte de Résultat de l'Exercice
- 2 Annexes au tableau n°2053 Charges et Produits Excep., Charges et Produits s/Ex. Ant.
- Tableau n° 2054 Immobilisations
- Tableau n° 2055 Amortissements
- Tableau n° 2056 Provisions Inscrites au Bilan
- 4 Annexes au tableau n°2056 Provision, Etat des Charges à Payer
- Tableau n° 2057 Etat des Echéances des Créances et des Dettes
- Tableau n° 2058 A Détermination du Résultat Fiscal
- Annexe au tableau n°2058 A Réintégrations Diverses
- Tableau n° 2058 A BIS Détermination du Résultat de la Société
- Tableau n° 2058 B Déficits et Provisions Non Déductibles
- Tableau n° 2058 B Bis Etat de suivi des Déficits ordinaires et des Amortissements Réputés Diff
- Tableau n° 2058 C Affectation du Résultat
- Tableau n° 2058 ER Etat des rectifications Apportées au Résultat et aux Plus et Moins Values Nette à Long Terme
- Tableau n° 2058 ES Etat des rectifications Apportées au Résultat et aux Plus et Moins Values Nette à Long Terme
- Tableau n° 2058 FC Fiche de Calcul du Plafonnement des Résultats
- Tableau n° 2059 A Détermination des Plus et Moins-Values
- Tableau n° 2059 B Affectation des Plus-Values
- Tableau n° 2059 C Suivi des Moins -Values à Long Terme
- Tableau n° 2059 D Affectation des Plus-Values à Long Terme
- Tableau n° 2059 E Détermination de la V.A.
- Tableau n° 2059 F Composition du Capital
- Tableau n° 2059 G Filiales et Participations
- Tableau n° 2065 Impôts sur les Sociétés
- Tableau n° 2067 Relevé des Frais Généraux
- Les informations de l'annexe comptable
 - Principes, règles et méthodes comptables (Note n° 1)
 - Produits à recevoir, charges à payer (Note n° 14)
 - Charges et produits constatés d'avance (Note n° 15)
 - Charges à répartir sur plusieurs exercices (Note n° 16) N.A
 - Tableau des filiales et participations (Note n° 30)

Nous vous en souhaitons bonne réception, et vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de nos sentiments distingués.

N.A. NON APPLICABLE
P.J.

J.M. ROBBINO
DIRECTION DES S.C.F

①

BILAN - ACTIFD.G.I. N° 2050
(2004)Désignation de l'entreprise : La ProvenceDurée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12Adresse de l'entreprise 248 Avenue Roger Salengro 13015 MarseilleDurée de l'exercice précédent * 12Numéro SIRET * 05680681300111Code APE 221C

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Copyright Red Titan (2004) Cegid ServantSoft

		Exercice N, clos le : <u>31/12/2003</u>		N-1 <u>31/12/2002</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AA			
	Frais de recherche et développement *	AB			
	Concessions, brevets et droits similaires	AD			
	Fonds commercial (1)	AF	4 195 575	3 070 843	1 124 732
	Autres immobilisations incorporelles	AG			1 661 138
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AD			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AH	1 020 620		1 020 620
	Constructions	AJ	53 357		53 357
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AL			
	Autres immobilisations corporelles	AN	434 631	4 747	429 884
	Immobilisations en cours	AP	17 351 517	14 429 230	2 922 287
	Avances et acomptes	AR	22 915 301	19 899 846	3 015 455
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	AT	8 044 605	6 228 456	1 816 149
	Autres participations	AV	634 912	220 452	414 461
	Créances rattachées à des participations	AX			
	Autres titres immobilisés	CS			
	Prêts	CU	12 981 909	8 998	12 972 911
	Autres immobilisations financières *	BB			12 824 411
TOTAL (II)		BJ	69 727 185	43 862 571	25 864 615
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	1 365 869		1 365 869
	En cours de production de biens	BN			
	En cours de production de services	BP			
	Produits intermédiaires et finis	BR			
	Marchandises	BT			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV			
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	10 481 574	757 831	9 723 743
	Autres créances (3)	BZ	6 096 932		6 096 932
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	67		67
	Disponibilités	CF	911 862		911 862
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	49 302		49 302
	TOTAL (III)	CJ	18 905 605	757 831	18 147 774
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)	CL			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	88 632 790	44 620 401	44 012 389
Renvois : (1) Dont droit au bail :		75 725	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	134 546
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :	Stocks :		
				(3) Part à plus d'un an :	CR
				Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le rapport de gestion.

Désignation de l'entreprise **La Provence**

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 938.124.....)	DA	938 124
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	4 231 789
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	93 812
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	193 043
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	5 339 012
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 247 603
	Subventions d'investissement	DJ	678 759
	Provisions réglementées *	DK	8 973 392
	TOTAL (II)	DL	21 695 534
	Autres fonds propres	DM	
	Avances conditionnées	DN	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	645 893
	Provisions pour charges	DQ	1 388 918
	TOTAL (III)	DR	2 034 811
		DS	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DT	
	Autres emprunts obligataires	DU	2 251 656
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DV	1 264 106
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DW	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DX	4 503 214
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DY	9 569 697
	Dettes fiscales et sociales	DZ	135 929
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	EA	963 539
	Autres dettes	EB	1 593 904
	TOTAL (IV)	EC	20 282 044
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	ED	
	Ecarts de conversion passif *	EE	44 012 389
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EF	44 381 934
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IF	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	ID	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	IE	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	IF	193 043
		EG	19 603 478
		EH	686 076
			846 780

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise: La Provence		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	44 196	FB		FC	44 196	
	Production vendue { biens * services *	FD	52 263 850	FE		FF	52 263 850	
		FG	34 034 048	FH		FI	34 034 048	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	86 342 094	FK		FL	86 342 094	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	186 874	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	2 784 080	
	Autres produits (1) (11)					FQ	35 705	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	89 348 753	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	24 993
Variation de stock (marchandises)*						FT		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	10 817 679	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	468 177	
Autres achats et charges externes (3) (6bis)*						FW	34 143 951	
Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	1 390 882	
Salaires et traitements*						FY	24 079 097	
Charges sociales (10)						FZ	9 697 257	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions *					GA	3 105 297
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GB	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GC	205 415
Autres charges (12)						GD	322 875	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GE	125 117		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GF	84 380 741		
opérations en commun		Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)				GG	4 968 012
		Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)				GH	
PRODUITS FINANCIERS		Produits financiers de participations (5)					GI	
		Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GJ	760 408
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GK	2 045	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GL	48 427	
	Différences positives de change					GM	2 056 385	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GN		
	Total des produits financiers (V)					GO	43 322	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GP	2 910 587	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GQ	320 000	
	Différences négatives de change					GR	3 234 648	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GS		
	Total des charges financières (VI)					GT		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GU	3 554 648		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GV	(644 061)		
					GW	4 323 951		

(RENVOIS : voir tableau n° 2051) * Des explications concernant cette rubrique

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)Désignation de l'entreprise La Provence

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

		Exercice N		Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	175 135	96 254
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	357 317	396 174
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	441 256	718 818
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	973 709	1 211 246
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	448 958	706 752
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	236 046	100 573
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	2 484 092	1 554 750
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	3 169 096	2 362 074
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(2 195 388)	(1 150 828)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	335 000	209 824
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	545 961	659 703
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	93 233 048	93 026 043
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	91 985 446	89 639 225
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	1 247 603	3 386 819
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY		
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	7 334	264
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP		
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	II	7 840	3 207
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	805 915	199 071
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	64 363	121 594
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transfert de charges	A1	2 684 890	2 878 885
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	16 881	556 329
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
Voir Annexe		3 169 096		973 709
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures		Produits antérieurs
Voir annexe		7 840		7 334

4- COMPLEMENT AU COMPTE DE RESULTAT (suite) 2003
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N	
	Charges	Produits
Pénalités, amendes fisc. et soc.	576,10	
Subventions accordées	381,12	
Diff/règlements	32,96	
Frais sur sinistres auto.	16 255,68	
Frais sur autres sinistres	2 800,09	
Indemnités transact. de licenciement	78 209,81	
Rentes viagères	295 277,21	
Pertes diverses	55 425,38	
VCR Immob. corporelles	27 396,04	
VCR Immob. financières	208 650,00	
Prov. régl. Immob. participation	58 331,00	
Prov. régl. art. 39 bis CGI	2 385 261,00	
Prov. pour risques et charges	40 500,00	
Diff/règlements		15,52
Profits divers /gestion		175 119,88
Produits cession Immob. corp.		14 590,23
Produits cession Immob. financières		24 835,00
Subvention Investissement affectée		317 891,62
Repr. amort. derog. art 39 Bis CGI		227 679,61
Repr. prov. risques et charges		196 294,35
Reimb. sinistres auto.		14 443,82
Transfert de charges exceptionnelles		2 838,67
Total de la page	3 169 096,39	973 708,68
TOTAL GENERAL	3 169 096,39	973 708,68

Désignation

la Province

(B) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N	
	Charges	Produits
Autres achats et ch. externes	(2 184,20)	
Salaires et traitements	9 978,44	
Autres charges	45,41	
Transferts de charges		7 334,00
Total de la page	7 839,65	7 334,00
TOTAL GENERAL	7 839,65	7 334,00

Désignation de l'entreprise La Provence

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Copyright RedTrian (2004) Cegid ServantSoft

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
INCORP.						Conséquences d'une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	
						Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA			KB	KC
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	5 122 164		KE	KF
CORPORELLES	Terrains		(KG)	434 631		(KH)	KI
	Constructions	Sur sol propre	(KJ)	8 443 910		(KK)	KL
		Sur sol d'autrui	(KM)			(KN)	KO
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	(KP)	8 344 974		(KQ)	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		(KS)	22 780 004		(KT)	KU
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales agencements, aménagements divers *	(KV)	1 598 636		(KW)	KX
		Matériel de transport *	(KY)	400 182		(KZ)	LA
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	(LB)	5 324 635		(LC)	LD
		Emballages récupérables et divers *	(LE)	182 354		(LF)	LG
	Immobilisations corporelles en cours		(LH)	341 430		(LI)	LJ
	Avances et acomptes		(LK)			(LL)	LM
	TOTAL III		LN	47 850 756		LO	LP
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		SG			SM	ST
	Autres participations		SU	13 190 559		SV	SW
	Autres titres immobilisés		IP	10 702		IR	IS
	Prêts et autres immobilisations financières		IT	2 235 384		IU	IV
	TOTAL IV		LQ	15 436 645		LR	LS
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	68 409 565		ØH	ØI
							2 045 506
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
INCORP.							
	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	LT			LU	IW
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV			LW	IX
CORPORELLES	Terrains		LX			(LY)	(LZ)
	Constructions	Sur sol propre	MA			(MB)	(MC)
		Sur sol d'autrui	MD			(ME)	(MF)
		Inst. gales, agents et am. des constructions	MG	10 069		(MH)	(MI)
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		MJ	28 013		(MK)	(ML)
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers	(MM)			(MN)	(MO)
		Matériel de transport	MP	15 309		(MQ)	(MR)
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	(MS)	117 746		(MT)	(MU)
		Emballages récupérables et divers *	(MV)			(MW)	(MX)
	Immobilisations corporelles en cours		MY	114 026		(NA)	(NB)
	Avances et acomptes		NC				(NF)
	TOTAL III		NG	171 138		NH	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		ØU			ØV	ØW
	Autres participations		ØX	208 650		ØY	ØZ
	Autres titres immobilisés		2B			2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		2E	234 071		2F	2G
	TOTAL IV		NJ	442 721		NK	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØK	613 858		ØL	ØM
							69 727 185

N° 10172*00

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise La Provence

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement de recherche et de développement		TOTAL I		PA		PB		PC	
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II		PE	2 387 049	PF	683 794	PG	
TOTAL II									3 070 843
Terrains		(PI)	4 747	(PJ)		(PK)		(PL)	4 747
Constructions	Sur sol propre	(PM)	8 015 592	(PN)	34 842	(PO)		(PQ)	8 050 434
	Sur sol d'autrui	(PR)		(PS)		(PT)		(PU)	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	(PV)	5 860 838	(PW)	518 965	(PX)	1 007	(PY)	6 378 796
Installations techniques, matériel et outillage industriels		(PZ)	18 921 501	(QA)	1 003 781	(QB)	25 436	(QC)	19 899 846
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	(QD)	1 022 101	(QE)	89 296	(QF)		(QG)	1 111 396
	Matériel de transport	(QH)	371 765	(QI)	17 137	(QJ)	13 326	(QK)	375 575
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	(QL)	3 918 256	(QM)	751 563	(QN)	103 973	(QO)	4 565 846
	Emballages récupérables et divers	(QP)	169 718	(QR)	5 920	(QS)		(QT)	175 638
TOTAL III		QU	38 284 516	QV	2 421 503	QW	143 741	QX	40 562 278
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	40 671 565	ØP	3 105 297	ØQ	143 741	ØR	43 633 121

CADRE B

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*

CADRE C

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES*

Immobilisations amortissables	Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais établissement et recherche	QY		ZI		ZK		ZL		ZM	
Imm. incorporelles	QZ	683 794	ZN		ZP		ZR		ZS	
Terrains	(RA)		(RB)		(RC)		(RD)		(RE)	
Constructions										
Sur sol propre	(RD)	34 842	(RE)		(RF)		(RG)		(RH)	26 468
Sur sol d'autrui	(RG)		(RH)		(RI)		(RJ)		(RK)	
Inst. gales, agenc. et am. des const.	(RJ)	518 965	(RK)		(RL)		(RM)		(RN)	
Inst. techniques mat. et outillage	(RM)	1 003 781	(RN)		(RO)		(RP)		(RQ)	
Autres immobilisations corporelles										
Inst. gales, agenc. am. divers	(RP)	89 296	(RQ)		(RR)		(RS)		(RT)	201 211
Matériel de transport	(RS)	17 137	(RT)		(RU)		(RV)		(RW)	
Mat. bureau et inform. mobilier	(RV)	751 563	(RW)		(RX)		(RY)		(RZ)	
Emballages récup. et divers	(RY)	5 920	(RZ)		(SA)		(SB)		(SC)	
TOTAL III	SB	2 421 503	SC		SD		SE		SF	227 680
Total général (I + II + III)	SG	3 105 297	SH		SJ		SK		SL	227 680

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*

Montant net au début de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice aux amortissements

Montant net à la fin de l'exercice

Charges à répartir sur plusieurs exercices

Primes de remboursement des obligations

SM

SP

SN

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise La Provence

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 37 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TJ
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	U	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisa- tions financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		6J	6K	6L	6M
		6N	6P	6R	6S
		6T	6U	6V	6W
	Sur stocks et en cours	6X	6Y	6Z	7A
	Sur comptes clients	7B	7C	7D	7E
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	7F	7G	7H	7I
	TOTAL III	7J	7K	7L	7M
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7N	7O	7P	7Q
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	UF	UH	UI
		UG	UG	UH	UI
		UJ	UJ	UK	UK
		UJ	UJ	UK	UK

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2056

Le i-froxeuse

Online edit

44-38861-2503

Libellé	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations	DIMINUTIONS Reprises	Montant à la fin de l'exercice
Prov. Art. 39 BIS CGI Entreprises de press	5 005 421,26	2 385 261,00		7 390 682,26

ANNEXE AU TABLEAU N° 2056

**DETAIL PAR ANNEE DE CONSTITUTION DE LA PROVISION
REGLEMENTEE POUR ENTREPRISES DE PRESSE (Article 39 bisA du C.G.I.)**

LIGNE TR du Tableau 2056 :

ANNEE 2000	2 835 763,02
REPRISE 31/12/2000	-327 231,82
REPRISE 31/12/2001	-931 615,94
ANNEE 2001	2 000 000,00
ANNEE 2002	1 428 506,00
ANNEE 2003	2 385 261,00
	7 390 682,26

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 20567

DE SIGNATURE

des Prévôts

Courant

31/12/2003

Libellé	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations	DIMINUTIONS Reprises	Montant au fin de l'exercice
Perte 2002 SNC Marseille Presse	1 699 234,79		1 699 234,79	
Compte courant IES Le Comtadin		320 000,00		320 000,00
Exploitation/risques plateformes	915 000,00	230 000,00		1 145 000,00
Exceptionnelles / départs rédaction	243 918,43			243 918,43

DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2003

CHARGES A PAYER	6 974 474,58
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	
1 6884000 INTER.COURUS/EMPR AUP.ETS CREDIT	9 330,00
	9 330,00
DETTES FOURNISSEURS CP TES RATTACH	1 076 516,70
4 0810000 FOUR.FAC.NON PARV.BIENS-SERVICES	18 413,89
4 0830000 FOUR.FAC.NON PARV.TIERS	255 543,56
4 0850000 FOUR.FAC.ENGAGEM. A PROVISIONNER	802 559,25
AUTRES DETTES	174 057,86
4 1980000 AUTRES FORMES DE CLIENTS CREDIT.	174 057,86
DETTES FISCALES ET SOCIALES	5 494 383,00
4 2821000 DETTES PROV.CONGES PAYES/REMUN.	2 287 597,00
4 2840000 DETTES PROV.PART.AUX FRUITS EXP.	335 000,00
4 2860000 AUTRES CHARGES A PAYER	1 219 329,00
4 3860000 ORGANIS.SOCIAUX CHARGES A PAYER	1 245 311,00
4 4860000 CHARGES A PAYER	407 146,00
AUTRES DETTES	219 187,02
4 6863000 DEBOURS A PAYER	141 251,29
4 6864000 DEBOURS REGION A PAYER	193,73
4 6866000 COTISATION A PAYER	742,00
4 6867000 CHARGES A PAYER	77 000,00
INTERETS COURUS SUR DECOUVERT	1 000,00
5 1860000 INTERETS COURUS A PAYER	1 000,00
TOTAL DES CHARGES A PAYER	6 974 474,58

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE*

Désignation de l'entreprise : La Provence

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)		UP	2 039 782	UR	134 546	US	1 905 236	
	Autres immobilisations financières		UT	44 274	UV		UW	44 274	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	657 629		657 629			
	Autres créances clients		UX	9 823 945		9 823 945			
	Créance représentative à titres prêtés *		UQ						
	Personnel et comptes rattachés		UY	24 280		24 280			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	47 397		47 397			
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM						
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	472 041		472 041			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
		Divers	VP						
	Groupe et associés (2)		VC	5 005 265		5 005 265			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	547 949		547 949			
	Charges constatées d'avance		VS	49 302		49 302			
TOTAUX		VT	18 711 864	VU	16 762 354	VV	1 949 510		
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD	80 478				
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	233 552				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF					

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	695 406		695 406						
	à plus d'1 an à l'origine	VH	1 556 250		889 286		666 965				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	1 264 106		1 252 504				11 602		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	4 503 214		4 503 214						
Personnel et comptes rattachés		8C	4 110 172		4 110 172						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	4 719 704		4 719 704						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	330 755		330 755						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	409 066		409 066						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	135 929		135 929						
Groupe et associés (2)		VI	565 355		565 355						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	398 184		398 184						
Dettes représentatives de titres empruntés *		SZ									
Produits constatés d'avance		8L	1 593 904		1 593 904						
TOTAUX		VY	20 282 044	VZ	19 603 478		666 965		11 602		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	2 485	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	889 286	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

2058 A

REINTEGRATIONS DIVERSES

Désignation

La Provenance

Classement

01/12/2003

Libellé

Montant exercice N

Rentes viagères non déductibles

295 277,00

Perte comptable 2002 SNC Marseille Presse

1 847 735,00

Perte comptable 2003 SNC Marseille Presse

1 252 504,00

REGIME FISCAL DES GROUPE DE SOCIETES

2058-A bis

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SOCIETE COMME SI ELLE ETAIT IMPOSEE SEPAREMENT

Dénomination de la société :	Forme Juridique SA	Désignation La Provence
	Complément de désignation	
Adresse du service des Impôts dont dépend la déclaration :	Numéro 8	Type Rue Courtois
	Nom de la voie Complément de distribution	
	Lieu-dit / Hameau	
	Code postal 93505	Localité Pantin cedex
Exercice ouvert le : 01/01/2003		
Clos le : 31/12/2003		

REINTEGRATIONS	BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	(report I. WA du 2058 A)	E 1	1 247 602,50
Réintégrations (report des lignes WD à WQ du 2058 A)			E 2	4 511 655,50
TOTAL I			E 3	5 759 258,10

DEDUCTIONS	PERTE COMPTABLE	(report I. WS du 2058 A)	E 4	
Dédutions (report I. WT, WU, WZ et XA à XG du 2058 A)			E 5	3 977 848,00
Plus-values	- imposées au taux 19%		E 6	
nettes	- imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	191 231,00
à long terme	- imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	- imputées sur les amortissements réputés différés		E 9	
TOTAL II			F 1	4 169 079,00

III RESULTAT FISCAL				
Résultat fiscal avant imputation des déficits	- Bénéfice (I-II)	F 2	1 590 179,10	
reportables et des amortissements réputés différés	- Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (ne concerne que la société mère)		F 4		
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice		F 5		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		F 6		
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice		F 7		
RESULTAT FISCAL	BENEFICE	F 8	1 590 179,10	
	DEFICIT	F 9		

N° 10951*00

Formulaire obligatoire (article 13 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : La Provence

Exercice N, clos le :
31122003

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés de son conjoint } moins part déductible * à réintégrer :	WA	1 247 603
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WB	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WC	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *	WD	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WE	1 009
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) *	WF	11 000
	Amendes et pénalités (nature :)	WG	27 713
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS) *	WI	529 881
		WJ	576
		WK	545 961
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E. *	WL	
	Moins-values nettes à long terme	WM	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions	WN	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	WO	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.) SU Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW		XR	
		WQ	3 395 516
		WR	5 759 258
		WS	

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *		WT	1 252 219
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WU	2 022 758
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 19 % ou 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) * - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs WX } imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P) WY	WV	
		WW	191 231
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *	WB	
	Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposables, à déduire des produits nets de participations)	WZ	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *	XA	702 871
	Majoration d'amortissement *	ZY	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations { entreprises nouvelles* (art. 208 bis et quater A. 44 sexies) SX Zones d'entreprises* (activité exonérée) (art. 208 quinquies) SY } zones franche Corse (art. 44 décies) QT zone franche urbaine (art. 44 octies) QV entreprises en difficulté (art. 44 septies) XC	XD	
		XF	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		XS	
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS) ZI		XG	

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés :	bénéfice (I moins II)	XI	1 590 179
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S) *		XK	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)		XL	
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)		XM	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	1 590 179
		XO	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise La Provence**I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS****A - Déficits ordinaires :** déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices	Déficits imputables 2	Déficits imputés (ligne XL du 2058-A (1)*)	Déficits reportables col. 2 - col. 3
N-5		XT	XU	
N-4		XV	XW	XX
N-3		XY	XZ	YA
N-2		YB	YC	YD
N-1		YE	YF	YG
		YH	YI	
TOTAL				
(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.				Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)*
				YJ
TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)				YK

B - Amortissements réputés différés

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés *

SN

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs

YL

Imputations opérées à la
clôture de l'exercice

sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)

sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)

SP

SR

Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK) *

SS

Amortissements réputés différés restant à reporter *

YM

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTESMontant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-1. 1° bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice

ZT

3 301 002

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis A1. 2 du CGI *

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

Provision sur procès

SX

79 000

SY

SZ

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciations *

Repr. prov/perte mlle presse

9D

9E

1 699 234

9F

9G

9H

9I

Charges à payer

Organic

9K

115 881

9L

113 700

Participation

9M

335 000

9N

209 824

9P

9R

9S

9T

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)
à reporter au tableau 2058-A :

YN

529 881

YO

2 022 758

ligne WI

ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES, AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS ET AFFECTATION
MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SEPARÉMENT

Dénomination de la société : Forme Juridique SA Désignation La Provence Complément de désignation	Adresse où est déposée la déclaration de résultats : <table style="width:100%;"> <tr> <td style="width:15%;">Numéro 8</td> <td style="width:25%;">Type Rue Courtois</td> <td style="width:60%;">Nom de la voie Complément de distribution</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Lieu-dit / Hameau</td> </tr> <tr> <td>Code postal 93505</td> <td>Pantin cedex</td> <td>Localité</td> </tr> </table>	Numéro 8	Type Rue Courtois	Nom de la voie Complément de distribution			Lieu-dit / Hameau	Code postal 93505	Pantin cedex	Localité
Numéro 8	Type Rue Courtois	Nom de la voie Complément de distribution								
		Lieu-dit / Hameau								
Code postal 93505	Pantin cedex	Localité								
Exercice ouvert le : 01/01/2003 Clos le : 31/12/2003										
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 % Gains nets retirés de cession des éléments d'actif exclus des plus et moins-values:										
191 231,00										

I DÉFICITS ORDINAIRES		Date de clôture	Déficits imputables		Déficits imputés		Déficits restants		
Déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.	N-5		G1		G7		H4		
	N-4		G2		G5				
	N-3		G3		G9				
	N-2		G4		H1				
	N-1		G5		H2				
							H7		
		TOTAL	G6		H3				
							Déficit de l'exercice	H8	
TOTAL DES DÉFICITS RESTANT À REPORTER									

II AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS		
Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés		J1
Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs		J2
Imputations opérées à la clôture de l'exercice	- sur la plus-value nette à long terme	J3
	- sur le résultat de l'exercice	J4
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice		J5
Amortissements réputés différés restant à reporter		J6

III ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME					
Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme au taux de 19%	Imputations sur le résultat	solde des moins-values à reporter
	à 19%, 18%	à 19, 18 % imputables sur le résultat exer.			
- values nettes	N				
	N-1				
Moins-values	N-2				
nettes à	N-3				
long terme	N-4				
subies au	N-5				
cours des	N-6				
dix exercices	N-7				
antérieurs	N-8				
	N-9				
	N-10				
		369 484,12	191 231,00		178 253,12

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**Désignation de l'entreprise : **La Provence****TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT** (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	1 952 193
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	3 386 819
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	OE	
TOTAL I			OF 5 339 012
AFFECTATIONS	- Réserve légale	(ZB)	
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
	- Autres réserves	(ZD)	
	- Réserve spéciale avant incorporation au capital (art. 219-I-f) *	AS	
	Dividendes	ZB	
	Autres répartitions	ZF	
	Report à nouveau	ZG	5 339 012
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)			
TOTAL II			ZH 5 339 012

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

EXEMPLAIRE A CONS

										Exercice N :		Exercice N - 1 :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail) J7										YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance										YT	7 979 093		8 371 664
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8										XQ	584 501		504 338
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU	1 231 186		1 209 787
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	11 655 317		11 762 850
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV			
	- Autres comptes										ST	12 693 854		12 010 281
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	34 143 951		33 858 919
	- Taxe professionnelle*										YW			
IMPÔTS ET TAXES	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS										9Z	1 390 882		1 236 020
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	1 390 882		1 236 020
											YY	8 090 633		8 058 006
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée										YZ	4 835 310		5 373 265
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										ZA			
DIVERS	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *										ØB	22 433 811		
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2003) *										ØS			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *													
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA 1 590 179 plus-values à 19 % JB										Imputations		JC	
	Groupe : résultat d'ensemble. JD plus-values à 19 % JE										Imputations		JF	
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG 3 Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale JH 2 N° SIRET de la société mère JJ													
- numéro de centre de gestion agréé * XP														
- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés : 56)										YP	695		696	
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	3.64 %		4.11 %	
- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration. Si absence de filiales et participations, cocher 0. Si présence de filiales et participations, cocher 1.										ZR		1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

RÉGIME FISCAL DES GROUPE DE SOCIÉTÉS		2058-ER
ÉTAT DES RÉGULATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AU PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE		
Exercice ouvert le : 01/01/2003	Clos le : 31/12/2003	SIRET : 05680681300111
Cochez la case si la déclaration souscrite concerne la société mère ☐		

A. RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations	Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA 1 590 179,00	CB
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice		CC
Jetons de présence et tantièmes distribués par les sociétés filiales	CD	
Quote-part de frais et charges afférentes aux distributions de dividendes opérées entre sociétés du groupe		CI
Dividendes intra-groupe n'ouvrant pas droit au régime mère fille		CE
Dotations complémentaires aux provisions constituées pour des créances intra-groupe ou des risques encourus du fait d'une autre société du groupe et reprises correspondantes	CF	CG
Abandons de créances et subventions directes et indirectes consenties ou reçus entre les sociétés du groupe	CH	CJ
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du C.G.I.) pour des opérations intra-groupe	CK	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe	CM	CN
Dotations complémentaires aux provisions sur éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant (art. 223 F CGI) et reprises correspondantes	DU	DV
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession intra-groupe	CP	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, non retenus	CR	CS
Quote-part des déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31/12/86 et la date de l'entrée dans le groupe	CT	
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU	
Autres régularisations (à détailler)	CV	CW
TOTAL	CX 1 590 179,00	CY
BÉNÉFICE (CX - CY) DÉFICIT (CY - CX)	CZ 1 590 179,00	DA

B. PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations au taux 19%	Plus-values, réintégrations	Moins-values, déductions
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	DB		DC
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société après son entrée dans le groupe à raison des participations détenues dans d'autres sociétés du groupe et reprises correspondantes	DD		DE
Moins-values et plus-values nettes à long terme correspondant à des cessions d'immobilisations intra-groupe	DF		DG
Plus et moins-values nettes à long terme provenant de cessions d'immo. intra-groupe qui n'ont pas été retenues lors de leur réalisation	DH		DJ
Dotations complémentaires aux provisions sur titres éligibles ayant fait l'objet d'une cession relevant (art. 223 F CGI) et reprises correspondantes	DW		DX
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	DK		DL
Autres régularisations (à détailler)	DM		DN
TOTAL	DP		DR
PLUS-VALUES (DP - DR) MOINS-VALUES (DR - DP)	DS		DT

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS		2058
RECTIFICATION DU RÉSULTAT DES PLUS ET MOINS-VALUES LONG TERME POUR DÉTERMINATION		
RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE, FUSION, SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MÈRE		
Désignation	En Prélèvement	SIRET

Exercice ouvert le : 01/01/2003

Clos le : 31/12/2003

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère

☐

A RESULTAT	Bénéfices et réintégrations		Déductions	
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB	
Réintégration de la quote-part de frais et charges afférentes aux distributions de dividendes opérées entre sociétés du groupe et prélevées sur des résultats antérieurs à l'entrée dans le groupe	FC			
Réintégration des abandons de créances, subventions directes, indirectes (1)	FD		FE	
Provisions constituées sur éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FZ	
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH	
TOTAL	FK		FL	
BÉNÉFICE (2) (FK - FL) - DÉFICIT (FL - FK)	FM		FN	

B PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Gestion d'immobilisations (table 192)			
	Values réintégrations		Values déductions	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FP		FR	
Provisions constituées sur titres éligibles ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			F1	
Autres régularisations (à détailler)	FT		FU	
TOTAL	FV		FW	
PLUS-VALUES (2) (FV - FW) - MOINS-VALUES (FW - FV)	FX		FY	

- (1) Lorsque ces abandons de créances ou subventions étaient déductibles des résultats de la société qui les a consentis, il convient d'annuler (en FE) la réintégration qui avait été effectuée à ce titre sur le résultat d'ensemble. (cf. B.O.I. 4H-13-92 § 64).
- (2) Conformément à l'article 223 L-6 C et 223 L-6 e du Code général des impôts, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS À L'INTÉGRATION

Dénomination de la société :	Adresse où est déposée la déclaration de résultats :			
Forme Juridique SA	Numéro 8	Type Rue Courtois	Nom de la voie	
Désignation La Provence			Complément de distribution	
Complément de désignation			Lieu-dit / Hameau	
	Code postal 93505	Pantin cedex	Localité	
Exercice ouvert le : 01/01/2003		Clos le : 31/12/2003		

PLAFONNEMENT DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME D'IMPUTATION (Art. 223 I 4)		9
Plus-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1	
Plus-values à long terme provenant de cessions intra-groupe	2	
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 du C.G.I. à hauteur de la plus-value d'apport	3	
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'art. 223 F du CGI	4	
PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME LIMITÉES POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS (Art. 223 I 4)		5

PLAFONNEMENT DU BÉNÉFICE D'IMPUTATION (Art. 223 I 4)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés	(Bénéfice : 2058 A ligne XI)	6
Abandons de créances et subventions directes et indirectes		7
Plus-values à court terme et résultats provenant de cessions intra-groupe		8
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport		9
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du C.G.I. Et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport		10
Réévaluations libres		11
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI		12
BÉNÉFICE LIMITE POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS (6 + 7 + 8 + 9 + 10 + 11 + 12)		13

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : La Provence

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Quantification fiscale des plus et moins-values réalisées*						
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①) ⑦		Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥) ⑧	Prix de vente* ⑨	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑩	COURT TERME ⑪	LONG TERME ⑫
I - Immobilisations * relevant du taux de 16 ou 19 %	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+	
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *				+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				357 150
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑪)						357 150
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)					(A)	(B)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DETERMINATION DES PLUS OU MOINS VALEURS IMMOBILISATIONS RELEVANT DE +/- VALEURS

2059-A

Nature éléments cédés	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette rééval.	Am. Fran. Imp.
Aménagements	01/01/2002	10 069,41		1 006,94
Autres amort.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant +/- val.	+ / - V court terme
	9 062,47		(9 062,47)	(9 062,47)

Nature éléments cédés	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette rééval.	Am. Fran. Imp.
Mat. photocomposition	31/12/1998	24 374,46		23 225,85
Autres amort.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant +/- val.	+ / - V court terme
	1 148,61		(1 148,61)	(1 148,61)

Nature éléments cédés	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette rééval.	Am. Fran. Imp.
App. photos	08/03/2001	3 638,96		2 209,97
Autres amort.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant +/- val.	+ / - V court terme
	1 428,99	2 939,86	1 510,87	1 510,87

Nature éléments cédés	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette rééval.	Am. Fran. Imp.
Véhicule 2 roues	07/12/2002	2 463,94		480,97
Autres amort.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant +/- val.	+ / - V court terme
	1 982,97	1 800,00	(182,97)	(182,97)

Nature éléments cédés	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette rééval.	Am. Fran. Imp.
Véhicule utilitaire	06/12/1990	12 845,05		12 845,05
Autres amort.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant +/- val.	+ / - V court terme
		637,12	637,12	637,12

Nature éléments cédés	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette rééval.	Am. Fran. Imp.
Photocopieurs "Canon"	08/06/1999	81 323,62		71 723,58
Autres amort.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant +/- val.	+ / - V court terme
	9 600,04	5 706,53	(3 893,51)	(3 893,51)

Nature éléments cédés	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette rééval.	Am. Fran. Imp.
Matériels informatiques		36 422,06		32 249,10
Autres amort.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant +/- val.	+ / - V court terme
	4 172,96	3 510,72	(662,24)	(662,24)

Nature éléments cédés	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette rééval.	Am. Fran. Imp.
Titres Ville Interactive		208 650,00		
Autres amort.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant +/- val.	+ / - V court terme
	208 650,00	24 835,00	(183 815,00)	(17 896,00)

Nature éléments cédés	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette rééval.	Am. Fran. Imp.
Autres amort.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant +/- val.	+ / - V court terme

Désignation de l'entreprise : La Provence

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{er} quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de N-1				
	N-2				
	N-1				
	N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée N-3				
	différente (art. 39 quaterdecies N-4				
	1 ^{er} et 1 ^{er} quater du CGI) N-5				
	(à préciser) au titre de : N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

PLUS-VALUES REINTEGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS
 Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.
 Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : La Provence

- ① En entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② En entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 % ① ou 16 % ②.

191 231

Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI ①.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16% ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16% ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①	Moins-values à 19%, 18 % ②	à 19 %, 18 % et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2e alinéa de l'article 219 I-a quater ③	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter ⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1	369 484	191 231		178 253
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

③ Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actifs exclus du régime des plus et moins-values en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-I-97).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 10182*00

Formulaire obligatoire
(article 53A du code
général des impôts)

15

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURSD.G.I. N° 2059-D 4
(2004)

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : La Provence

I DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N + 1 AU TITRE
DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N

		Plus-values à long terme taxables au taux de 19 %
Montant NET des plus-values de l'exercice		1 191 231
A imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	2
	- moins-values à long terme	3 191 231
	- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4
	- plus-value imposée à 15 %	5
TOTAL des lignes 2 à 5		6 191 231
Reste (ligne 1 - 6)		7
Impôt correspondant		8
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 7 - ligne 8)		8b

II SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme

		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9		91 254		101 788	
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12		91 254		101 788	
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13				
	- ne donnant pas lieu à complé- ment d'impôt sur les sociétés	14				
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16		91 254		101 788	

III INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 8b du tableau n° 2059-D correspondant)	N-1 17	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)	18	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) [17 - 18]	19	

IV RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**
Formulaire obligatoire (article 53 A
du code Général des Impôts).Désignation de l'entreprise : La ProvenceExercice ouvert le : 01012003 et clos le : 31122003 Durée en nombre de mois 12**I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE**

Ventes de marchandises	B2	44 196
Production vendue - Biens	B3	52 263 850
Production vendue - Services	B4	34 034 048
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	186 874
Autres produits	B8	35 705
TOTAL A	B9	86 564 673

II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS

Achats de marchandises (droits de douane compris)	C1	24 993
Variation de stock (marchandises) *	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	C3	10 817 679
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	468 177
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	33 559 450
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	C6	584 501
Autres charges	C7	125 117
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc), taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle*	C9	
TOTAL B	D1	45 579 918

III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

TOTAL A - TOTAL B	D2	40 984 756
--------------------------	-----------	-------------------

* voir notice au verso

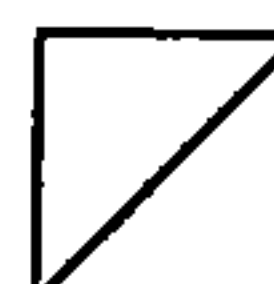
Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES						
Désignation :	Forme juridique	Dénomination	N° SIRET	Nbre parts		
Adresse :	SA	Quillet	54204397100077	6781		
N°	Bis/Ter/Quater	Type de voie	Libellé de la voie	% de détention		
149		ru	Anatole France	99,75		
	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)			
	92534	Levallois Perret				
Désignation :	Forme juridique	Dénomination	N° SIRET	Nbre parts		
Adresse :	Bis/Ter/Quater	Type de voie	Libellé de la voie	% de détention		
	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)			
Désignation :	Forme juridique	Dénomination	N° SIRET	Nbre parts		
Adresse :	Bis/Ter/Quater	Type de voie	Libellé de la voie	% de détention		
	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)			
Désignation :	Forme juridique	Dénomination	N° SIRET	Nbre parts		
Adresse :	Bis/Ter/Quater	Type de voie	Libellé de la voie	% de détention		
	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)			
Désignation :	Forme juridique	Dénomination	N° SIRET	Nbre parts		
Adresse :	Bis/Ter/Quater	Type de voie	Libellé de la voie	% de détention		
	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)			
Désignation :	Forme juridique	Dénomination	N° SIRET	Nbre parts		
Adresse :	Bis/Ter/Quater	Type de voie	Libellé de la voie	% de détention		
	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)			
Désignation :	Forme juridique	Dénomination	N° SIRET	Nbre parts		
Adresse :	Bis/Ter/Quater	Type de voie	Libellé de la voie	% de détention		
	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)			
Désignation :	Forme juridique	Dénomination	N° SIRET	Nbre parts		
Adresse :	Bis/Ter/Quater	Type de voie	Libellé de la voie	% de détention		
	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)			
Désignation :	Forme juridique	Dénomination	N° SIRET	Nbre parts		
Adresse :	Bis/Ter/Quater	Type de voie	Libellé de la voie	% de détention		
	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)			
Désignation :	Forme juridique	Dénomination	N° SIRET	Nbre parts		
Adresse :	Bis/Ter/Quater	Type de voie	Libellé de la voie	% de détention		
	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)			
Désignation :	Forme juridique	Dénomination	N° SIRET	Nbre parts		
Adresse :	Bis/Ter/Quater	Type de voie	Libellé de la voie	% de détention		
	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)			

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

EXERCICE CLOS LE 31122003

N° SIRET 05680681300111

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE La Provence

ADRESSE (voie) 248, Avenue Roger Salengro

CODRE POSTAL 13015

VILLE Marseille

Forme juridique SA Dénomination E.I.S.

N° SIRET (si société établie en France) 05781079800025

% de détention 99,76

Adresse : N° 248 Voie Roger Salengro

Code Postal 13015

Commune Marseille

Pays

Forme juridique SA Dénomination Mediasud

N° SIRET (si société établie en France) 30397177400052

% de détention 99,60

Adresse : N° 248 Voie Roger Salengro

Code Postal 13015

Commune Marseille

Pays

Forme juridique SNC Dénomination Marseille Presse

N° SIRET (si société établie en France) 44099387100019

% de détention 99,00

Adresse : N° 248 Voie Roger Salengro

Code Postal 13015

Commune Marseille

Pays

Forme juridique SA Dénomination Corse Presse

N° SIRET (si société établie en France) 42337592200014

% de détention 50,00

Adresse : N° 214 Voie de Grenoble

Code Postal 06200

Commune Nice

Pays

Forme juridique SA Dénomination Eurosud

N° SIRET (si société établie en France) 07180009800080

% de détention 49,92

Adresse : N° 248 Voie Roger Salengro

Code Postal 13015

Commune Marseille

Pays

Forme juridique SARL Dénomination Sud Presse Distribution

N° SIRET (si société établie en France) 39458562400015

% de détention 100,00

Adresse : N° ZA Voie Saint Jean du Désert

Code Postal 13012

Commune Marseille

Pays

Forme juridique SARL Dénomination Fanny Productions

N° SIRET (si société établie en France) 41160426700012

% de détention 50,00

Adresse : N° 22 Voie Saint Barnabé

Code Postal 13004

Commune Marseille

Pays

Forme juridique SARL Dénomination IES

N° SIRET (si société établie en France) 32087985100030

% de détention 100,00

Adresse : N° 4 Voie de la République

Code Postal 84009

Commune Avignon

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales et participants excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrit en bas à droite de cette même case.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

A IDENTIFICATION

La Provence

Act. : Editeur de presse

Si vous avez changé d'activité, cochez ☐ complément d'activités :

Adresse du siège social si différente de l'adresse du principal établissement :

Numéro	Type	Nom de la voie	Complément de distribution
Lieu-dit / Hameau		Code postal	Localité

Ancienne adresse en cas de changement :

Numéro	Type	Nom de la voie	Complément de distribution
Lieu-dit / Hameau		Code postal	Localité

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION

1 Résultat fiscal	BENEFICE	1 590 179,00	DEFICIT	
Imposition lors de l'incorporation des bénéfices				
au capital des PME :		Bénéfice imposable à 33 1/3 %	Bénéfice imposable à 19 %	
PME, bénéfice imposable au taux de 25 % (pour les exercices ouverts en 2001)				
PME, bénéfice et plus-value imposables au taux de 15 % (exercices ouverts en 2002)				
2 Plus-values	à long terme au taux de 19 %			
3 Abattements, exon. pour entreprises nouvelles	ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
art. CGI 44 sexies		Corse, 208 sexies		208 quinquies
44 septies		Corse, 208 q. A		44 octies
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)			plus-values long terme, taux 19%	

D IMPUTATIONS

1 Au titre des revenus mobiliers ayant donné lieu à délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2 Au titre des revenus de source étrangère encaissés ou reçus d'un état étranger ou territoire	
3 Au titre du précompte	somme sur réserve spéciale
4 Crédits d'impôt et imputations	précompte à imputer sur l'IS
Crédit formation	Crédit recherche
Rachat entreprise par salariés	Autres imputations
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

(Informations saisies dans le Module Echange de Données)

Coordonnées du Comptable :

(S=Salarié ; I=Indépendant)

Coordonnées du Conseil :

(S=Salarié ; I=Indépendant)

Coordonnées du CGA :

N° Agrément

Visa :

Nom de l'expert comptable :

Nom du cabinet d'expertise comptable :

N° SIRET du cabinet d'expertise comptable :

Déclarant :

Date : 30/04/2004

Nom du signataire : M Duhamel Stephane

Lieu : Marseille

Qualité du signataire : P.D.G

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

COMPLÉMENT A LA DÉCLARATION N° 2065

2065 Bis

Déclaration de la période

Closure au

31/12/2003

F. RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS, PARTS SOCIALES ET DES REVENUS ASSIMILÉS

1. Montant brut des distributions (intérêts, dividende - par la société elle-même revenus), payables aux associés, actionnaires, ... - par un établissement chargé du service des titres	a	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages (bénéficiaire non désignés)	b	
3. Montant des prêts, avances, acomptes, consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts	c	
	d	
Sous Total (a à d)		
4. Montant des autres distributions <i>Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe " 2065bis - Autres distributions ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.</i>	e	
Montant des revenus répartis	TOTAL	

G. RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

*Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe
" 2065bis - Rémunérations nettes " présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.*

IMPOT SUR LES SOCIETES

COMPLEMENT A LA DECLARATION N° 2065

2065 Ter

Désignation

1^{er} Préfecture

Closure au

31/12/2003

H. AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

Voitures affectées aux dirigeants et aux cadres

Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans les annexes
" 2065ter - Véhicules affectés aux cadres " et " 2065ter - Véhicules affect. exploitation "
présentes dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

I. DIVERS

Nom et adresse du propriétaire du fonds (en cas de gérance libre)

Titre

Nom - prénom / Désignation

Complément de désignation

Numéro

Type

Nom de la voie

Complément de distribution

Lieu-dit / Hameau

Code postal

Localité

Adresses des autres établissements

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe
" 2065ter - Autres établissements ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

J. CADRE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE REGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

- Montant brut des salaires figurant sur la DADS1
- Rétrocessions d'honoraires, de commissions et courtages

PLUS-VALUES

Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale			taxées à 19%
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent	N-1	1	
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices	N-2	2	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	N-3	3	
Sommes non affectées à imposer		4	
		5	

K. REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

01/01/1998

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe

Bénéfice ou déficit

plus ou moins values à long terme à 19 %

- Chiffre d'affaires TTC

Forme juridique

Désignation

Complément de désignation

SCA

Lagardere

Numéro

Type

Nom de la voie

Complément de distribution

4

Rue de Presbourg

Lieu-dit / Hameau

Code postal

Localité

75116

Paris

N° SIRET de la société mère 32036644600013

N° FRP de la société mère A457V1060216788

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Décret 83-1020 du 29 Novembre 1983 - Art. 24-1°.2°)

Les comptes annuels de l'Exercice 2003 sont établis conformément aux dispositions du Plan Comptable Général 1999 dans le respect des textes légaux en vigueur : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices à l'exception toutefois :

- des coûts d'acquisition des logiciels qui sont enregistrés dans l'actif immobilisé à la rubrique "Concessions et droits similaires..."
- d'un nouveau taux d'amortissement pour les acquisitions d'appareils photos numériques à compter du 1.01.2001.

CHANGEMENTS DES METHODES COMPTABLES :

La société a appliqué pour la première fois au cours de l'exercice 2002 le règlement du CRC 2000-06 relatif aux passifs. Ce changement de méthode n'a pas eu d'impact sur les comptes.

REGIME FISCAL

La société est membre d'un groupe d'intégration fiscale depuis le 1er janvier 1997. Depuis le 1er janvier 2001, la société "Tête de Groupe" est LAGARDERE SCA.

EXERCICE 2003**PRODUITS A RECEVOIR**

(Décret 83 - 1020 du 29 Novembre 1983 - article 23)

(EN MILLIERS D'EUROS)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	125
Autres créances	295
TOTAL	420

CHARGES A PAYER

(Décret 83 - 1020 du 29 Novembre 1983 - article 23)

(EN MILLIERS D'EUROS)

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 251
Dettes fiscales et sociales	5 494
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	220
TOTAL	6 974

EXERCICE 2003

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

(Décret n° 1020 du 29 Novembre 1983 - article 23)

(EN MILLIERS D'EUROS)

	CHARGES	PRODUITS
Charges/Produits d'exploitation	49	1 594
Charges/Produits financiers		
Charges/Produits exceptionnels		
TOTAL:	49	1 594

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(Décret 83-1020 du 29 Novembre 1983 - article 24-11)

(EN MILLIERS D'EUROS)

Informations financières	CAPITAL	CAPITAUX PROPRE AVANT AFFECTATION DES RESULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENUE EN POURCENTAGE	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIETE ET NON ENCORE REMBOURSES	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR LA SOCIETE	CHIFFRES D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE CLOS	RESULTATS BENEFICE OU PERTE DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE	OBSERVATIONS
				BRUTE	NETTE						
Filiales et participations											
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessous:											
1) FILIALES											
S.A.E.I.I.S.	38	26	99,76 %	38	29			0	(20)		31/12/2003
S.A.MEDIASUD	38	(97)	99,76 %	47	47	0		0	132		31/12/2003
SNC MARSEILLE PRESSE	150	150	99,00 %	149	149	685		1 160	(1 265)		31/12/2003
S.A.EUROSUD	573	1 579	49,92 %	3 307	3 307	0		100 825	667	259	31/12/2003
S.A.R.L. SUD PRESSE DISTRIBUTION	7	49	100,00 %	8	8			2 412	9		31/12/2003
S.A.R.L. FANNY PRODUCTION	46	363	50,00 %	23	23			1 341	239	101	31/12/2003
S.A.CORSE PRESSE	1 018	10 958	50,00 %	9 246	9 246			22 113	957	401	31/12/2003
S.A.R.L. IES	120	(125)	100,00 %	0	0	320		606	(219)		31/12/2003
S.A.R.L. GILETTA	11	104	22,48 %	76	76			725	(37)		31/12/2003
2) PARTICIPATIONS											
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations											
1. Filiales non reprises au paragraphe A a. Filiales françaises (ensemble) b. Filiales étrangères (ensemble)											
2. Participations non reprises au paragraphe A a. Dans les sociétés françaises (ensemble) b. Dans les sociétés étrangères (ensemble)				99	99						

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2003 12	31/12/2002 12	31/12/2001 12	31/12/2000 12	31/12/1999 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	938 124	938 124	938 124	932 714	932 714
Nombre d'actions - ordinaires	6 798	6 798	6 798	6 798	6 798
Nombre maximum d'actions à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	86 342 094	84 397 067	83 885 667	83 436 132	83 973 660
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	5 986 694	6 781 437	6 060 441	8 528 027	406 437
Impôts sur les bénéfices	545 961	659 703	559 567	1 075 030	
Participation des salariés	335 000	209 824	369 942	557 239	
Dot. Amortissements et provisions	3 858 131	2 525 091	3 157 781	6 298 547	2 674 272
Résultat net	1 247 603	3 386 819	1 973 150	597 212	(2 267 835)
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	751	870	755	1 014	60
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	184	498	290	88	(334)
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	695	696	686	700	745
Masse salariale	24 079 097	23 020 499	22 247 201	22 276 616	23 621 596
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	9 697 257	9 701 858	9 567 453	9 805 893	10 205 133

ANNEXE 2

**COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE ABSORBEE, E.I.I.S.,
AU 31 DECEMBRE 2003**

Désignation de l'entreprise : Edition Impress. Informat. et ScsDurée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12Adresse de l'entreprise 248 Avenue Roger Salengro 13015 MarseilleNuméro SIRET * 05781079800025Code APE 222CDurée de l'exercice précédent * 12

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2004) Cegid ServantSoft

		Exercice N, clos le : <u>31122003</u>		N-1 <u>31122002</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de recherche et développement *	AD	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	1 500	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Autres immobilisations financières *	BH	BI		
	TOTAL (II)	BJ	BK	1 500	
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY		
	Autres créances (3)	BZ	CA	4 596	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		4 910
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
COMPTES DE RÉGULARISATION	Disponibilités	CF	CG	15 826	41 191
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		
	TOTAL (III)	CJ	CK	20 423	46 101
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)	CL			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	21 923	21 923	46 101
	Renvois : (1) Dont droit au bail :				
	Clause de réserve de propriété : *				
	Immobilités :				
	Stocks :				
	Créances :				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2022

Désignation de l'entreprise **Edition Impress. Informat. et Scos**

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

		Exercice N		Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :38.125.....)	DA	38 125	38 125
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	206	
	Réserve légale (3)	DD	3 811	3 811
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	3 175	3 175
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	2 953	2 953
	Report à nouveau	DH	(22 638)	5 714
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(19 591)	(27 934)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	6 042	25 638
		DM		
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs	DN		
	Avances conditionnées	DO		
Provisions pour risques et charges	TOTAL (II)	DP		
	Provisions pour risques	DQ		17 164
	Provisions pour charges	DR		17 164
DETTES (4)	TOTAL (III)	DS		
	Emprunts obligataires convertibles	DT		
	Autres emprunts obligataires	DU		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DV	12 652	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DW		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DX	3 229	3 304
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DY		
	Dettes fiscales et sociales	DZ		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	EA		
	Autres dettes	EB		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EC	15 881	3 304
	TOTAL (IV)	ED		
	Ecarts de conversion passif *	EE	21 923	46 101
	(V)	EB		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	IC		
REVENUS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	ID		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	3 175	3 175
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	15 881	3 304
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Forme obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Designation de l'entreprise: Edition Impress. Informat. et Soes

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

		Exercice N		Exercice (N-1)	
		France	Exportation et livraisons Intracommunautaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF	
		FG	FH	FI	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	
	Autres produits (1) (11)			FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	
	Variation de stock (marchandises)*			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*			FW	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	3 529
	Salaires et traitements*			FY	3 740
	Charges sociales (10)			FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	- dotations aux amortissements *		GA	
		- dotations aux provisions *		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	
	Autres charges (12)			GE	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	7 269
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			GG	10 035
	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)	GH	(7 269)
		Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)	GI	(10 035)
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	18 664
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	330
	Total des produits financiers (V)			GP	740
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	18 994
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	18 664
	Différences négatives de change			GS	31 316
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
	Total des charges financières (VI)			GU	31 316
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	18 664
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	(12 322)
					(17 924)
					(19 591)
					(27 959)

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formule à aire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise Edition Impress. Informat. et Soes

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

		Exercice N		Exercice N - 1																	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA																			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB																			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC																			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD																			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE																			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF																			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG																			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH																			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI																			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			24																
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK																			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	18 994		765																
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	38 584		28 699																
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	(19 591)		(27 934)																
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO																			
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY																			
		IG																			
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP																			
		HQ																			
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	II																			
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ																			
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK																			
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.D)	HX																			
(9)	Dont transfert de charges	A1																			
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2																			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3																			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4																			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9																				
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges exceptionnelles</th> <th>Produits exceptionnels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>			Exercice N		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels												
Exercice N																					
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels																				
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges antérieures</th> <th>Produits antérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>			Exercice N		Charges antérieures	Produits antérieurs												
Exercice N																					
Charges antérieures	Produits antérieurs																				

Désignation de l'entreprise Edition Impress. Informat. et Scs

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION (Ne pas reporter le montant des centimes)*

CORPORELLES

FINANCIÈRES

Copyright RedTitan (2004) Cegid ServantSoft

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA		KB	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD		KE		
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		
	Constructions	Sur sol propre	KJ		KK		
		Sur sol d'autrui	KM		KN		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP		KQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS		KT		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales agencements, aménagements divers *	KV		KW		
		Matériel de transport *	KY		KZ		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB		LC		
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF		
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		
FINANCIÈRES	Avances et acomptes		LK		LL		
	TOTAL III		LN		LO		
	Participations évaluées par mise en équivalence		SG		SM		
	Autres participations		SU	1 500	SV		
	Autres titres immobilisés		IP		IR		
	Prêts et autres immobilisations financières		IT		IU		
	TOTAL IV		LQ	1 500	LR		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	1 500	ØH		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I		par virements de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultats d'une mise en équivalence				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		1	2			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
CORPORELLES	Terrains		LT			LU		1W	
	Constructions	Sur sol propre	LV			LW		1X	
		Sur sol d'autrui	LX			(LY)		(LZ)	
		Inst. gales, agents et am. des constructions	MA			(MB)		(MC)	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		MD			(ME)		(MF)	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers	MG			(MH)		(MI)	
		Matériel de transport	MJ			(MK)		(ML)	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	(MM)			(MN)		(MO)	
		Emballages récupérables et divers *	MP			(MQ)		(MR)	
	Immobilisations corporelles en cours		(MS)			(MT)		(MU)	
FINANCIÈRES	Avances et acomptes		(MV)			(MW)		(MX)	
	TOTAL III		MY			(NA)		(NB)	
	Participations évaluées par mise en équivalence		ND			NE		NF	
	Autres participations		NG			NH		NI	
	Autres titres immobilisés		OU			OV		OW	
	Prêts et autres immobilisations financières		ON			OY	1 500	OZ	
	TOTAL IV		2B			2C		2D	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		2E			2F		2G	
			NJ			NK	1 500	2H	
			ØK			ØL		ØM	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise Edition Impress. Informat. et Scas

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement de recherche et de développement		TOTAL I	PA		PB		PC		PD
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II	PE		PF		PG		PH
Terrains			(PI)		(PJ)		(PK)		(PL)
Constructions	Sur sol propre		(PM)		(PN)		(PO)		(PQ)
	Sur sol d'autrui		(PR)		(PS)		(PT)		(PU)
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		(PV)		(PW)		(PX)		(PY)
Installations techniques, matériel et outillage industriels			(PZ)		(QA)		(QB)		(QC)
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		(QD)		(QE)		(QF)		(QG)
	Matériel de transport		(QH)		(QI)		(QJ)		(QK)
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		(QL)		(QM)		(QN)		(QO)
	Emballages récupérables et divers		(QP)		(QR)		(QS)		(QT)
TOTAL III			QU		QV		QW		QX
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN		ØP		ØQ		ØR

CADRE B

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*

CADRE C

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES*

Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais d'établissement et de recherche		TOTAL I	QY		2J		2K		2L		2M
Immob. incorporelles		TOTAL II	QZ		2N		2P		2R		2S
Terrains			(RA)		(RB)		(RC)		2T		2U
Constructions	Sur sol propre		(RD)		(RE)		(RF)		2V		2W
	Sur sol d'autrui		(RG)		(RH)		(RI)		2X		2Y
	Inst. gales, agenc. et am. des const.		(RJ)		(RK)		(RL)		2Z		3A
Inst. techniques mat. et outillage			(RM)		(RN)		(RO)		3B		3C
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers		(RP)		(RQ)		(RR)		3D		3E
	Matériel de transport		(RS)		(RT)		(RU)		3F		3G
	Mat. bureau et inform. mobilier		(RV)		(RW)		(RX)		3H		3I
	Emballages récup. et divers		(RY)		(RZ)		(SA)		3K		3L
TOTAL III			SB		SC		SD		SE		SF
Total général (I + II + III)			SG		SH		SI		SK		SL

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*

Montant net au début de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice aux amortissements

Montant net à la fin de l'exercice

Charges à répartir sur plusieurs exercices

Primes de remboursement des obligations

SM

SP

SN

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise Edition Impress. Informat. et Scos

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2004) Cegid ServantSoft

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		6J	6K	6L	6M
		6N	6P	6R	6S
		6T	6U	6V	6W
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	UF	UF	
		UG	UH	UH	18 664
		UJ	UK	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

2006

Edition imprimée à l'interne des Exercices

Clôture au

31/12/2006

Libellé	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations	DIMINUTIONS Rapports	Montant à la fin de l'exercice
■ Perte SNC Marseille Presse 2002	17 163,99		17 163,99	

DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2003

CHARGES A PAYER	
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH 40830000 FOUR.FAC.NON PARV.TIERS	3 229,20 3 229,20
TOTAL DES CHARGES A PAYER	3 229,20

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE*Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : Édition Impress. Informat. et Scs

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA							
	Autres créances clients	UX							
	Créance représentative de titres prêtés *	UQ							
	Personnel et comptes rattachés	UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	4 596		4 596			
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
		Divers	VP						
	Groupe et associés (2)	VC							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR							
	Charges constatées d'avance	VS							
TOTAUX			VT	4 596	VU	4 596	VV		
RENVIS	(1) Montant des	VD							
	- Prêts accordés en cours d'exercice	VE							
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VF							
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)									

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
RENVIS	(1)	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y								
		Autres emprunts obligataires (1)	7Z								
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG							
			à plus d'1 an à l'origine	VH							
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A	12 652		12 652					
		Fournisseurs et comptes rattachés	8B	3 229		3 229					
		Personnel et comptes rattachés	8C								
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D								
		État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E							
			Taxe sur la valeur ajoutée	VW							
			Obligations cautionnées	VX							
			Autres impôts, taxes et assimilés	VQ							
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J								
		Groupe et associés (2)	VI								
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K								
		Dettes représentatives de titres empruntés *	SZ								
		Produits constatés d'avance	8L								
TOTAUX			VY	15 881	VZ	15 881					
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VI	12 652	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques VL						
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)Désignation de l'entreprise : Edition Impress. Informat. et ScesExercice N, clos le :
31/12/2003

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés de son conjoint } moins part déductible * à réintégrer :	WA	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WB	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WC	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*	WD	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WE	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*	WF	
	Amendes et pénalités (nature :)	WG	
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)*	WI	
Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.*		WJ	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	WK	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { Plus-values nettes à court terme Plus-values soumises au régime des fusions }	WL	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		WM	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées		WN	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées		WO	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées		XR	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées		WQ	31 316
TOTAL I		WR	31 316

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*		WS	19 591
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WT	12 649
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 19 % ou 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)* - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs }	WU	17 164
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*	WV	
	Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposables, à déduire des produits nets de participations)	WW	1 500
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.	XB	
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement*	WZ	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations { entreprises nouvelles* (art. 208 sexies et quater A.44 sexies) Zones d'entreprises* (activité exonérée) (art. 208 quinquies) }	XA	
	non franchise Corse (art. 44 décies) QT non franchise urbaine (art. 44 octies) QV entreprises en difficulté (art. 44 septies) XC	ZY	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	XD	
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagee par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS))		XS	
TOTAL II		XG	

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés :	bénéfice (I moins II)	XI	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)	déficit (II moins I)	XJ	19 588
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)		XK	
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)		XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XM	
		XO	19 588

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

2058 A

REINTEGRATIONS DIVERSES

Exercice

Relevé des intégrations

Chiffre en

milliers d'euros

Description	Montant exercice N
Quote part perte SNC Mlle Presse 2002	18 663,99
Quote part perte SNC Mlle Presse 2003	12 651,56

Désignation de l'entreprise Edition Impress. Informat. et Scies**I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS****A - Déficits ordinaires : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.**

	Date de clôture des 5 derniers exercices	Déficits imputables	Déficits imputés (ligne XL du 2058-A (1) *	Déficits reportables col. 2 - col. 3
N-5		XT	XU	
N-4	31/12/1999	XV	XW	XX
N-3		XY	XZ	YA
N-2	31/12/2001	YB	YC	YD
N-1	31/12/2002	YE	YF	YG
		YH	YI	
TOTAL				

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.

Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO) *

TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)

B - Amortissements réputés différés

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés *

SN

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs

Imputations opérées à la
clôture de l'exercice

sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)

sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)

Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK) *

Amortissements réputés différés restant à reporter *

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTESMontant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-1. 1° bis A1. 1° du CGI, dotations de l'exercice**III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT**

(à détailler, sur feuillet séparé)

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis A1. 2 du CGI *

Provisions pour risques et charges *

Provisions pour dépréciations *

Perte SNC Marseille Presse 2002

Charges à payer

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)
à reporter au tableau 2058-A :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ligne WI

ligne WU

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERSDésignation de l'entreprise : Edition Impress. Informat. et Soes

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	5 296
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	(27 934)
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	OE	
AFFECTATIONS	TOTAL I	OF	(22 638)
	- Réserve légale	ZB	
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
	- Autres réserves	ZD	
	- Réserve spéciale avant incorporation au capital (art. 219-I-f) *	AS	
	Dividendes	ZE	
	Autres répartitions	ZF	
	Report à nouveau	ZG	(22 638)
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZH	(22 638)
	TOTAL II	ZH	(22 638)

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N :		Exercice N - 1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail) J7				
	- Engagements de crédit-bail immobilier				
	- Effets portés à l'escompte et non échus				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance				
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8				
	- Personnel extérieur à l'entreprise				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				
	- Autres comptes				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				
	- Taxe professionnelle*				
IMPÔTS ET TAXES	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				
	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2003) *				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA				
	Groupe : résultat d'ensemble. JD				
Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG					
Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale. JH					
N° SIRET de la société mère JJ					
- numéro de centre de gestion agréé * XP					
- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : _____ handicapés : _____) YP					
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société * ZK					
- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration. Si absence de filiales et participations, cocher 0. Si présence de filiales et participations, cocher 1. ZR					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Formule obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).Désignation de l'entreprise : Edition Impress. Informat. et Sces

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

DETERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES REALISEES					Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*	
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①) ⑦		Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥) ⑧	Prix de vente* ⑨	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑩	COURT TERME ⑪	LONG TERME ⑫
I - Immobilisations * relevant du taux de 16 ou 19 %	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+	
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *				+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				1 500
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*				
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑪)						1 500
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)					(A)	(B)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Designation de l'entreprise : Edition Impress.Informat.et Soes

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de N-1				
	N-2				
	N-1				
	N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée N-3				
	différente (art. 39 quaterdecies N-4				
	1 ter et 1 quater du CGI) N-5				
	(à préciser) au titre de : N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

	☐ professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)			
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).Désignation de l'entreprise : Edition Impress.Informat.et Sces

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 % ① ou 16 % ②.

Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI ①.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16% ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16% ④
Moins-values nettes	N			
	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①		Moins-values à 19%, 18% ②	à 19 %, 18 % et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2 ^e alinéa de l'article 219 I-a quater ③	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter ⑥
Moins-values nettes	N					
	N-1	1 500		237		1 263
	N-2	1 263		1 263		
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

⑥ Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actifs exclus du régime des plus et moins-values en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-1-97).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 10182*00

Formulaire obligatoire
(article 53A du code
général de l'impôt)

15

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURSD.G.I. N° 2059-D [4]
(2004)

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : Edition Impress.Informat.et ScesI DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N + 1 AU TITRE
DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N

		Plus-values à long terme taxables au taux de 19 %
Montant NET des plus-values de l'exercice		1 1 500
A imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	2
	- moins-values à long terme	3 1 500
	- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4
	- plus-value imposée à 15 %	5
TOTAL des lignes 2 à 5		6 1 500
Reste (ligne 1 - 6)		7
Impôt correspondant		8
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 7 - ligne 8)		8b

II SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9		3 175			
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12		3 175			
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13				
	- ne donnant pas lieu à complé- ment d'impôt sur les sociétés	14				
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16		3 175			

III INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 8b du tableau n° 2059-D correspondant)	N-1	17
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)		18
Sommes non affectées à imposer (voir notice) [17 - 18]		19

IV RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

 Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

 Désignation de l'entreprise : Edition Impress Informat.et Sces

 Exercice ouvert le : 01012003 et clos le : 31122003 Durée en nombre de mois 12
I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE

Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	B3	
Production vendue - Services	B4	
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	
TOTAL A	B9	

II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS

Achats de marchandises (droits de douane compris)	C1	
Variation de stock (marchandises) *	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	C3	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	3 529
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	C6	
Autres charges	C7	
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc), taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle*	C9	
TOTAL B	D1	3 529

III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE
TOTAL A - TOTAL B **D2** **(3 529)**

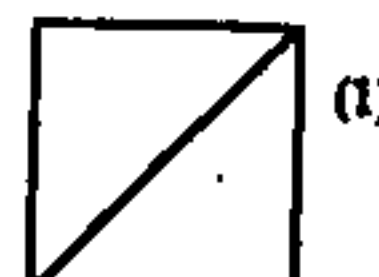
* voir notice au verso

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

EXERCICE CLOS LE 31122003

N° SIRET 05781079800025

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Edition Impress. Informat. et Scs

ADRESSE (voie) 248 Avenue Roger Salengro

CODE POSTAL 13015

VILLE Marseille

NOMBRE D'ASSOCIÉS OU D'ACTIONNAIRES

4

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS

2500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SA Dénomination La Provence

N° SIRET (si société établie en France) 05680681300111

% de détention

Nb de parts ou actions

2494

Adresse : N° 248 Voie Roger salengro

Code Postal 13015

Commune Marseille

Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune

Pays

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune

Pays

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune

Pays

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

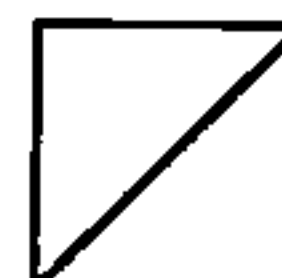
Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotés chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux.

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

EXERCICE CLOS LE 31122003

N° SIRET 05781079800025

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Edition Impress. Informat. et Sces

ADRESSE (voie) 248 Avenue Roger Salengro

CODE POSTAL 13015

VILLE Marseille

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales et participants excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux annexes. Dans ce cas, chaque tableau en haut et à gauche de la page.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

IMPOT SUR LES SOCIETES

2005

A IDENTIFICATION

Edition Impress. Informat. et Scs

Act. : Prestations de services

Si vous avez changé d'activité, cochez ☐ complément d'activités :

Adresse du siège social si différente de l'adresse du principal établissement :

Numéro Type Nom de la voie Complément de distribution

Lieu-dit / Hameau Code postal Localité

Ancienne adresse en cas de changement :

Numéro Type Nom de la voie Complément de distribution

Lieu-dit / Hameau Code postal Localité

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION

1 Résultat fiscal

BENEFICE

DEFICIT

19/588,00

Imposition lors de l'incorporation des bénéfices

au capital des PME :

Bénéfice imposable à 33 1/3 %

Bénéfice imposable à 15 %

dont plus-value provenant de la cession d'éléments d'actifs imposables à 15 %

2 Plus-values

à long terme au taux de 19 %

2 bis Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 19 %

3 Abattements, exon. pour entreprises nouvelles

ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

art. CGI 44 sexes

Corse, 208 sexes

208 quinquies

Corse, 44 decies

44 septies

Corse, 208 q. A

44 octies

Autres dispositifs

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

plus-values long terme, taux 19 %

D IMPUTATIONS

1 Au titre des revenus mobiliers ayant donné lieu à délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2 Au titre des revenus de source étrangère encaissés ou reçus d'un état étranger ou territoire

3 Au titre du précompte somme sur réserve spéciale

précompte à imputer sur l'IS

4 Crédits d'impôt et imputations

Crédit formation

Crédit recherche

Rachat entreprise par salariés

Autres imputations

Crédit d'impôt pour investissement en Corse

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

(Informations saisies dans le Module Echange de Données)

Coordonnées du Comptable :

(S=Salarié ; I=Indépendant)

Coordonnées du Conseil :

(S=Salarié ; I=Indépendant)

Coordonnées du CGA :

N° Agrément

Visa :

Nom de l'expert comptable :

Nom du cabinet d'expertise comptable :

N° SIRET du cabinet d'expertise comptable :

Déclarant :

Date : 30/04/2003

Lieu : Marseille

Nom du signataire :

TOURAILLE Frédéric

Qualité du signataire : Président Directeur Général

IMPOT SUR LES SOCIETES		2065 bis
COMPLEMENT A LA DECLARATION N° 2065		
Désignation :	Edition Imprimerieomatets	Classe au :

F. REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS, PARTS SOCIALES ET DES REVENUS ASSIMILES		
1. Montant brut des distributions (intérêts, dividende - par la société elle-même revenus), payables aux associés, actionnaires, ... - par un établissement chargé du service des titres	a	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages (bénéficiair non désignés)	b	
3. Montant des prêts, avances, acomptes, consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts	c	
Sous Total (a à d)	d	
4. Montant des autres distributions <i>Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe " 2065bis - Autres distributions ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.</i>	e	
Montant des revenus répartis :	TOTAL	

G. REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES
<i>Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe " 2065bis - Rémunérations nettes " présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.</i>

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

COMPLÉMENT À LA DÉCLARATION N° 2065

2065 For

Désignation

Signature

Date

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

Voitures affectées aux dirigeants et aux cadres

Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans les annexes
" 2065ter - Véhicules affectés aux cadres " et " 2065ter - Véhicules affect. exploitation "
présentes dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

I DIVERS

Nom et adresse du propriétaire du fonds (en cas de gérance libre)

Titre

Nom - prénom / Désignation

Complément de désignation

Numéro

Type

Nom de la voie

Complément de distribution

Lieu-dit / Hameau

Code postal

Localité

Adresses des autres établissements

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe
" 2065ter - Autres établissements ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

- Montant brut des salaires figurant sur la DADS1
- Rétrocessions d'honoraires, de commissions et courtages

PLUS-VALUES

Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale			taxées à 19%
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent	N-1	1	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice		2	
Sommes non affectées à imposer		3	

K RÉGIME FISCAL DES GROUPE DE SOCIÉTÉS

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe
- Chiffre d'affaires TTC
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère

Forme juridique

Désignation

Complément de désignation

Numéro

Type

Nom de la voie

Complément de distribution

Lieu-dit / Hameau

Code postal

Localité

N° SIRET de la société mère

N° FRP de la société mère

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

2007

Déclarant :

Edouard Imbert

Adresse :

18 Avenue Roger Sautourol 13015 Marseille

Déclaration de l'année

2003

ou exercice du

au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MEUX RÉMUNÉRÉES

NOM, PRENOM ET EMPLOI OCCUPÉ

ADRESSE COMPLETE

Au regard de la norme EDI - TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe
" 2067 Relevé des frais généraux ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

REMUNERATIONS DIRECTES OU INDIRECTES

Rémunérations (1)	Indemnités, allocations (2)	Avantages en nature (3)	Remboursts dépendances person. (4)	Total des colonnes 1 à 4 (5)	Frais de voyages et déplacements (6)	DÉPENSES ET CHARGES Véhicules et autres biens (7)	Immeubles non affectés (8)	Total des colonnes 5 à 8 (9)
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
Tx								

B - AUTRES FRAIS

- Cadeaux de toute nature, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 30 Euros par bénéficiaire
- Frais de réception qui se rattachent à la gestion de l'entreprise

TOTAL

C - ELEMENTS DE REFERENCE

Total des dépenses

Bénéfices Imposables

- de l'exercice 2003 (9 + 10)
- de l'exercice précédent

- exercice 2003 (19 588,21)
- exercice précédent

Déclarant :

Date : 30/04/2003

Nom du signataire :

TOURAILLE Frédéric

Qualité du signataire : Président Directeur Général

Lieu : Marseille

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Décret 83-1020 du 29 Novembre 1983 - Art.24-1°.2°)

Les comptes annuels de l'Exercice 2003 sont établis conformément aux dispositions du Plan Comptable Général 1999 dans le respect des textes légaux en vigueur : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices.

PRODUITS A RECEVOIR

(Décret 83 - 1020 du 29 Novembre 1983 - article 23)

(EN MILLIERS D'EUROS)	
Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	MONTANT
Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières Créances clients et comptes rattachés Autres créances	
TOTAL	0

CHARGES A PAYER

(Décret 83 - 1020 du 29 Novembre 1983 - article 23)

(EN MILLIERS D'EUROS)	
Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	 7 24 38
TOTAL	69

ANNEXE 3

METHODES D'EVALUATION RETENUES

Il est rappelé que la fusion projetée intervient alors que la société LA PROVENCE détient la totalité des parts sociales composant le capital social de la société E.I.I.S..

Cette opération s'analyse donc en une opération de restructuration interne dont les conditions ont été arrêtées sur la base des comptes sociaux de chacune des sociétés à la date du 31 décembre 2003.

Les Parties sont donc convenues de valoriser les actifs et passifs apportés de la société E.I.I.S. à leur valeur nette comptable.

Il est précisé que la société LA PROVENCE détenant la totalité des parts sociales de la société E.I.I.S., il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société LA PROVENCE contre des parts de la société E.I.I.S..

ANNEXE 4

**LISTE DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONTRACTES PAR
LA SOCIETE E.I.I.S.
ET REPRIS PAR LA SOCIETE LA PROVENCE.**

NEANT

ANNEXE 5

**ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES ET PUBLICATION
SUR LA SOCIETE E.I.I.S.
DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE**

Requérant :

HACHETTE FILIPACCHI PRESSE

149 RUE ANATOLE FRANCE

MME ROCHER FRANCOISE

92534 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Sur : EDITION IMPRESSION INFORMATIQUE ET SERVICES - EIIS (96003075)

Adresse demandée: 248 AVE ROGER SALENGRO 13015 MARSEILLE (15E)

Numéro d'identification: 057 810 798 R.C.S.
MARSEILLE

Privilège(s) de vendeur et action résolutoire

fichier à jour au 09/04/2004

NEANT

Nantissement(s) du fonds de commerce

fichier à jour au 09/04/2004

NEANT

Il peut exister des inscriptions de nantissement judiciaire, se reporter à l'état des inscriptions de cette catégorie. S'il s'agit d'un fonds artisanal, se reporter à l'état des nantissements concernant ce type de fonds.

Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement

fichier à jour au 09/04/2004

NEANT

Nantissement(s) judiciaires(s)

fichier à jour au 09/04/2004

NEANT

Il peut exister des inscriptions de nantissement judiciaire confondues avec les nantissements du fonds de commerce (non judiciaire), se reporter à la rubrique des inscriptions de cette catégorie.

Nantissement(s) du fonds artisanal

fichier à jour au 09/04/2004

NEANT

Il peut exister des inscriptions de nantissement de fonds artisanaux confondues avec les nantissements du fonds de commerce (non judiciaire), se reporter à la rubrique des inscriptions de cette catégorie.

Droits de Greffe (46) hors frais postaux, Décret 86.1098 du 10 octobre 1986

Privilège(s) de vendeur et action résolutoire	2.42 EUR	Nantissement(s) du fonds de commerce	2.42 EUR
Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement	2.42 EUR	Nantissement(s) judiciaires(s)	2.42 EUR
Nantissement(s) du fonds artisanal	2.42 EUR		

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à MARSEILLE, le 13 Avril 2004 sur 2 pages

Le Greffier,

RN

Fin de l'état

ANNEXE 6

LISTE DES SALARIES DE LA SOCIETE E.I.I.S. AU 16 AVRIL 2004

NEANT